

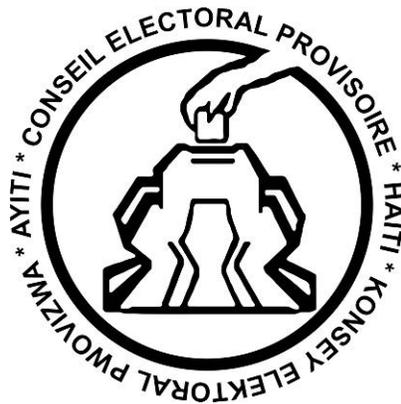


Elections 2016-2017

REFORMES ET ACQUIS

*Perspectives de modernisation
du système électoral haïtien*

Conseil Electoral Provisoire
Décembre 2017



Elections 2016-2017
REFORMES ET ACQUIS
*Perspectives de modernisation
du système électoral haïtien*

Conseil Electoral Provisoire
Décembre 2017

Production coordonnée par :
M^{me} Marie Frantz Joachim, Secrétaire Générale du Conseil
Assistance éditoriale : Communication Plus
Conception graphique et mise en pages : Rody Victor
Photos : Direction de la Communication du CEP
Photos du bas de la p. 26 et de la p. 27 : Jean-Claude E. Mathieu

No dépôt légal: 18-02-038
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2018
Bibliothèque Nationale d'Haïti

Achévé d'imprimer en janvier 2018
sur les presses de l'Imprimeur S.A.
202, rue du Centre
Port au Prince, Haïti

© Conseil Electoral Provisoire, 2017

*Aucune partie de ce document ne peut être reproduite
sans l'autorisation écrite du Conseil Electoral Provisoire (CEP).*

SOMMAIRE

Table des sigles	5
Remerciements	7
Propos du Président	9
Introduction	11
Objectifs de la capitalisation	12
Méthodologie	12
Contenu du document	13
I. NOUVELLE VISION DE LA GESTION DU PROCESSUS ELECTORAL	15
1.1 Plan d'actions adopté en avril 2016	16
II. MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES APPROCHES DANS LA CONDUITE DU PROCESSUS ELECTORAL 2016-2017	17
Section 1 : De l'indépendance et de l'autonomie du CEP vis-à-vis des pouvoirs de l'Etat, des forces politiques et des partenaires internationaux	17
1.1 Réaménagement des rapports avec l'Exécutif	17
1.2 Redéfinition des modalités de coopération avec les partenaires internationaux	18
1.3 Impartialité du CEP vis-à-vis des forces politiques	19
Section 2 : Du personnel vacataire	19
2.1 Dépolitisation du choix du personnel vacataire	20
2.1.1 Recrutement des MBV	20
2.1.2 MBV réservistes ou orienteurs/orienteuses	20
2.1.3 Sélection des Grands Formateurs et Grandes Formatrices	21
2.2 Approfondissement de la formation du personnel vacataire et extension de sa durée	21
2.2.1 Grandes orientations de la formation du personnel vacataire	21
a) Formation des Grands Formateurs et Grandes Formatrices (GF)	22
b) Formation adaptée pour les superviseurs/superviseuses	23
c) Formation des MBV, des réservistes/orienteurs et réservistes/orienteuses	23
2.3 Amélioration des conditions de travail du personnel vacataire	24
Photos	25
Section 3 : Des mandataires et observateurs électoraux/observatrices électoraux	33
3.1 Inscription en ligne des mandataires	33
3.2 Identification personnalisée et authentifiée des mandataires et observateurs électoraux/observatrices électoraux	33
3.3 Assignation préalable des mandataires à un bureau de vote unique	33
Section 4 : Des dispositions mises en œuvre pour la fiabilité du vote	34
4.1 Interdiction du vote hors liste	34
4.2 Croisement et filtrage des listes utilisées dans les opérations électorales	34
4.3 Traçabilité du bulletin de vote de la présidentielle	34

Section 5 : De la gestion des résultats	35
5.1 Affichage des photos des PV de dépouillement sur le site internet du CEP quarante-huit heures après le scrutin	35
5.2 Réduction du délai de publication des résultats	36
5.2.1 Rénovation de l'espace de travail du CTV	37
5.2.2 Transport accéléré des matériels électoraux	38
5.3 Relevé du vote féminin dans les PV de dépouillement	38
Section 6 : Du contentieux électoral	39
6.1 Renforcement de la transparence des organes contentieux	40
6.2 Réaménagement et amélioration de l'espace de fonctionnement du contentieux	40
6.3 Renforcement de la capacité des juges électoraux en matière de traitement de contentieux et de comportement éthique	40
Section 7 : De la communication	41
7.1 Interaction pédagogique entre le CEP et la population	42
7.2 Sensibilisation ciblée du Grand Sud suite au passage de l'ouragan Matthew	42
Section 8 : De l'inclusion	43
8.1 Prise en compte de la dimension genre dans le recrutement et dans la communication	43
8.1.1 Tirage au sort des MBV avec une perspective de genre	43
8.1.2 Féminisation des communications et publication de statistiques sur la participation des femmes aux élections	43
8.2 Prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap	44
Section 9 : De la réglementation	44
9.1 Règlements et procédures relatives à la gestion des modalités de vote	44
9.2 Règlements et procédures portant sur la gestion et le traitement des résultats	45
9.3 Règlements sur le contentieux	46
Section 10 : Autres dispositions innovantes	47
III. LECONS APPRISES	49
IV. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	51
Section 1 : Réforme institutionnelle	51
1.1 Planification, administration et financement	51
1.2 Gestion du personnel électoral	52
Section 2 : Modernisation du processus électoral	52
2.1 Cycle électoral et fréquence des élections	52
2.2 Enregistrement des électeurs/électrices et listes électorales	53
2.3 Découpage territorial et postes électifs	53
2.4 Renforcement du volet technologique et transfert de compétences pour la modernisation des opérations électorales	54
2.5 Contentieux électoral	55
2.6 Cadre normatif et vulgarisation du droit électoral	55
Conclusion	57
Liste des membres du Conseil, des directeurs techniques et des membres des BED	59

TABLE DES SIGLES

ASE	Agent/agente de Sécurité Electorale
BCEC	Bureau de Contentieux Electoral Communal
BCED	Bureau de Contentieux Electoral Départemental
BCEN	Bureau de Contentieux Electoral National
BEC	Bureau Electoral Communal
BED	Bureau Electoral Départemental
BV	Bureau de Vote
CEP	Conseil Electoral Provisoire
CIEVE	Commission Indépendante d'Evaluation et de Vérification Electorale
CIN	Carte d'Identification Nationale
CSPN	Conseil Supérieur de la Police Nationale
CTV	Centre de Tabulation des Votes
CV	Centre de Vote
DOE	Direction des Opérations Electorales
DRE	Direction du Registre Electoral
GF	Grands Formateurs/Grandes Formatrices
IFES	Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux
MBV	Membre de Bureau de Vote
ONI	Office National d'Identification
PNH	Police Nationale d'Haïti
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PV	Procès-verbal
UCC	Unité de Contrôle de Conformité [au sein du CTV]
UNOPS	United Nation Office for Project Services / Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets

REMERCIEMENTS

Ce document de capitalisation des expériences et bonnes pratiques dans la conduite du processus électoral de 2016-2017 est le fruit d'un travail collectif. Ainsi, nos remerciements s'étendent à toute l'équipe. Nous remercions en tout premier lieu la Secrétaire Générale du CEP, Marie Frantz JOACHIM, qui a conçu et mis en œuvre la méthode de capitalisation. Nous remercions de façon particulière le Président du CEP, Léopold BERLANGER, pour sa contribution à la conceptualisation et à l'élaboration du document ainsi que le Conseiller Jean Simon SAINT HUBERT pour son apport à sa rédaction. Nos remerciements s'adressent également au Directeur Exécutif, Uder ANTOINE, pour sa collaboration infailible ainsi qu'à Robenson CHERILUS, Richardson DUMEL et Philippe AUGUSTIN, respectivement Directeur du Centre de Tabulation des Votes, Directeur de la Communication et Directeur du Registre Electoral. Nos remerciements vont aussi aux membres de cabinet de tous les Conseillers et de toutes les Conseillères, notamment Clément Jude CHARLES, Joseph Price Neeskendy DUCASSE, Samora CHALMERS et Wilson CASSEUS.

Nous adressons nos remerciements à nos partenaires internationaux dont l'IFES et le PNUD pour les ressources mises à la disposition du CEP pour la préparation de la première phase de ce document. Nous pensons plus spécialement à Woldson BERTRAND et Dong Nguyen HUU, consultants de l'IFES, ainsi qu'à Amor BOUBAKRI, Philippe DE BARD et Antoine DEHA, consultants du PNUD.

Nous disons merci à Anaïse Chavenet de Communication Plus, pour son assistance à l'édition de ce document.

Nous souhaiterions remercier toutes les personnes et institutions sans lesquelles ces élections n'auraient pas été possibles. Nous commençons par les Conseillers et Conseillères qui ont conduit efficacement l'axe dont ils/elles avaient la charge. Il s'agit du Président Léopold BERLANGER, qui pilotait l'axe « Renforcement institutionnel du CEP et son autonomie » ; du Vice-Président Carlos HERCULE et de la Secrétaire Générale Marie Frantz JOACHIM qui administraient respectivement la réforme au niveau du contentieux électoral et celle relative au processus électoral et enfin du Trésorier Frinel JOSEPH qui conduisait l'axe « Etat des lieux des structures déconcentrées de l'institution électorale », conjointement avec les Conseillers et Conseillères Jean Lucien BERNARD, Marie Hérolle MICHEL, Jean Simon SAINT HUBERT, Josette DORCELY et Kenson POLYNICE.

Nous saluons de façon spéciale la contribution du Directeur Exécutif ainsi que celle des directeurs et directrices techniques du CEP, des membres des BEC et des BED pour leur contribution à la mise en œuvre de la réforme du processus électoral..

Nous nous en voudrions de ne pas adresser un remerciement spécial à l'Exécutif qui a été d'un grand support au Conseil pour la mise en œuvre de ses réformes, notamment au niveau administratif et financier et dans les moments difficiles qui ont suivi le passage du cyclone Matthew. Un merci spécial à la Police Nationale d'Haïti pour avoir assuré un environnement sécuritaire, particulièrement le jour du scrutin. Nos remerciements vont aussi au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire pour sa collaboration dans la mise en place des tribunaux électoraux ainsi qu'à la Fédération des Barreaux d'Haïti.

Nos remerciements vont également au Parlement pour son support au processus, aux organismes nationaux et internationaux d'observation électorale ainsi qu'aux partenaires internationaux, à savoir la MINUSTAH, le PNUD, l'UNOPS et l'IFES qui ont collaboré avec le CEP pour la mise en œuvre des réformes.

Nous remercions les partis politiques, les différents secteurs de la société civile et les cultes religieux pour leur accompagnement, à différentes étapes du processus électoral.

Enfin, nous saluons le comportement responsable et exemplaire du peuple haïtien qui a soutenu le Conseil Electoral Provisoire dans son effort pour réaliser des élections dignes de la confiance des citoyens et citoyennes.

PROPOS DU PRÉSIDENT

La réussite des élections de 2016-2017 exigeait, de manière impérative, un prérequis : la réforme du mode d'organisation et de gestion du processus électoral. Tel fut le consensus de départ dégagé par le nouveau Conseil installé dans ses fonctions au début d'avril 2016.

Cette décision était motivée par la conclusion que de nombreuses dérives volontaires ou involontaires pouvaient être constatées dans la conduite des processus électoraux antérieurs. Ces graves défaillances ne pouvaient être colmatées sans la mise en œuvre de nouvelles approches empreintes de rigueur et de transparence, assujetties à des règles éthiques.

De plus, la concrétisation de cette volonté dépendait nécessairement d'une plus grande autonomie du Conseil dans l'exercice de son autorité et dans ses prises de décision. La tenue d'élections libres, démocratiques, inclusives, crédibles constitue un moment fort de l'expression de la souveraineté nationale et populaire.

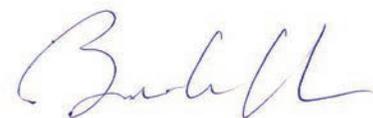
Il s'agissait là d'un défi de taille particulièrement complexe. Il se heurtait au paramètre du délai imparti qui s'inscrivait dans le très court terme pour la tenue des élections, mais également aux attentes contradictoires tant des acteurs politiques que de la communauté internationale.

Par ailleurs, la pesanteur des vieilles habitudes acquises dans la routine de longue date du mode opératoire de l'institution et de la machine électorales ne pouvait que compliquer lourdement la tâche du Conseil.

En dépit de la complexité de la situation et d'énormes difficultés de parcours, nous nous sommes attelés à l'accomplissement de notre tâche. La définition d'une claire vision de la démarche, la construction et le maintien d'une solide cohésion au sein de l'équipe, ainsi qu'un réaménagement efficace des rapports avec nos partenaires étatiques et internationaux, nous ont permis de relever le défi. Ce qui est largement considéré comme un exploit a été réalisé au prix d'un travail ardu et d'un engagement inébranlable face aux nombreuses épreuves endurées.

Les réformes opérées au niveau du processus électoral ont contribué de manière significative et évidente à faire progresser grandement la fiabilisation des opérations électorales et la crédibilisation de l'institution électorale. En témoignent les rapports des organismes nationaux et internationaux d'observation électorale ainsi que le climat d'apaisement constaté à la fin du processus électoral. Les changements introduits ont fourni également au Conseil les moyens d'enclencher la dynamique d'une prise en charge nationale des élections, vivement souhaitée par les citoyens et les citoyennes. Cette avancée constitue un tournant majeur dans la construction démocratique en Haïti.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Le pari ne sera gagné que si les acquis sont préservés et le cap maintenu sur la modernisation de l'institution et de la machine électorales. Tel est l'objectif ultime poursuivi à travers l'élaboration et le partage de ce document, appelé à être un cadre de référence de la mémoire institutionnelle du CEP. La poursuite du combat démocratique pour l'institutionnalisation et la modernisation de la question électorale dans notre pays, à partir d'une capitalisation sur ses acquis, relève, au-delà de la mise en place du Conseil Electoral Permanent, d'un engagement national véritable.



Léopold BERLANGER Fils
Président du Conseil

INTRODUCTION

Le 2^e tour de la présidentielle, initialement prévu pour le 27 décembre 2015, s'était avéré irréaliste en raison de la contestation des résultats du scrutin du 25 octobre 2015 par plusieurs acteurs politiques et de la société civile, engendrant ainsi une détérioration de la situation politique dans le pays. Les contestataires exigeaient, alors, la mise en place d'une commission spéciale dans le but de vérifier les allégations de fraude avant toute poursuite du processus électoral.

Une commission d'évaluation électorale a été créée par arrêté présidentiel le 16 décembre 2015. La dénonciation de certains de ses membres par la classe politique a porté le Pouvoir exécutif à créer quelques jours plus tard, soit le 22 décembre, une deuxième commission qui, malgré la qualité de son travail et de ses recommandations, n'a pu débloquer la situation et réinstaurer la confiance nécessaire pour finaliser le processus électoral. Par conséquent, un nouveau président n'a pas été élu pour entrer en fonction le 7 février 2016, conformément à la Constitution. La crise électorale a ainsi donné lieu à une crise institutionnelle au sommet de l'Etat. Néanmoins, un accord politique a été trouvé le 5 février 2016 en vue de la mise en place d'un gouvernement de transition ayant un mandat de quatre (4) mois pour la finalisation du processus électoral.

Un nouveau Conseil Electoral Provisoire a été mis en place à la date du 29 mars 2016. Il avait pour mandat de poursuivre le processus électoral entamé au cours de l'année 2015.

Dans ce contexte politique particulièrement complexe, la mission du Conseil électoral de 2016 ne pouvait se réduire à la simple « *poursuite du processus électoral entamé au cours de l'année 2015* » en un temps aussi court, d'autant plus que son mandat a été élargi à l'organisation des élections pour le renouvellement du tiers du Sénat. Le CEP devait s'atteler à apporter les corrections nécessaires au processus et analyser les recommandations de la Commission Indépendante d'Evaluation et de Vérification Electorale (CIEVE) instituée par le gouvernement de transition pour leur prise en compte éventuelle dans les limites de ses possibilités et ce, dans la perspective du rétablissement de la confiance des acteurs, condition sine qua non devant garantir le bon déroulement du processus électoral.

A cette situation politique déjà compliquée, s'ajoutait l'aléa climatique, ce qui allait rendre encore plus difficile la mission du CEP. Le passage de l'ouragan dévastateur Matthew, a rendu, en effet, impossible la tenue du scrutin le 9 octobre 2016 tel qu'initialement prévu dans le calendrier électoral. Le CEP a été contraint de décaler la date des élections en vue de faire droit au principe de l'inclusion électorale, notamment au regard des électeurs et électrices du Grand Sud particulièrement affectés par l'ouragan. Le Conseil a dû faire preuve de sens de l'initiative et de leadership en vue d'amener les acteurs à respecter la nouvelle échéance du 20 novembre 2016 pour la tenue du 1^{er} tour des élections.

En dépit de la complexité du contexte, liée à des facteurs d'ordre sociopolitique et climatique, le CEP est parvenu à organiser, sous l'égide du décret électoral du 2 mars 2015, des élections qui ont été qualifiées de réussies par les missions d'observation électorale et ont été bien accueillies par la majorité de la population. Le pays a pu retrouver la normalité institutionnelle après la publication des résultats définitifs des municipales et la réalisation des élections présidentielles, des législatives complémentaires, des élections pour le renouvellement du tiers de Sénat ainsi que des

élections locales. Au total, 6 844 élus et élues sont issus des urnes avec l'émission de plusieurs millions de bulletins de vote différents pour toutes les catégories d'élections, à savoir la présidentielle, les sénatoriales partielles, les législatives complémentaires et les locales (CASEC, ASEC et Délégués de Ville).

Ce que l'on peut qualifier d'exploit a été rendu possible grâce au comportement non partisan et impartial adopté par le Conseil. Ceci implique une application stricte du décret électoral et d'importantes réformes engagées par le Conseil au niveau du mode de gestion des opérations électorales, du traitement et du fonctionnement du contentieux électoral et de la gestion des résultats. Dans cet effort, toutes les composantes du CEP ainsi que les partenaires internationaux ont été mobilisés. D'où l'importance de produire un document de référence sur le travail réalisé en 2016 et 2017 afin de capitaliser sur cette expérience et d'en tirer le meilleur profit pour l'organisation de futures élections encore plus efficaces, transparentes, inclusives, inspirant de plus en plus confiance aux acteurs politiques et à la population.

Objectifs de la capitalisation

Ce document de capitalisation entend léguer au Conseil Electoral Permanent une nouvelle composante de la mémoire institutionnelle relative aux savoir-faire et aux expériences accumulées lors des élections de 2016-2017. Il a pour objectifs de :

- documenter les expériences et savoir-faire acquis par le CEP de 2016 en vue de les pérenniser pour ne pas les perdre, les valoriser pour progresser et se donner des clés pour préparer l'avenir en ce qui concerne l'institutionnalisation et la modernisation de la question électorale en Haïti
- partager les bonnes pratiques acquises ayant contribué à la réussite des élections de 2016-2017
- souligner les leçons apprises à toutes les phases du processus électoral 2016-2017
- produire des recommandations sur les réformes à opérer tant au niveau institutionnel qu'au niveau du processus électoral.

Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre dans l'élaboration de ce document était diversifiée et a fait recours à :

- une analyse de différents documents produits par le CEP et de documents extérieurs tels que les rapports des organismes d'observation électorale ou autres
- des groupes de discussion comprenant les acteurs qui sont intervenus dans la mise en œuvre des décisions du Conseil et des opérations électorales, mais aussi des acteurs de la société civile
- des entrevues individuelles menées auprès du Président et des membres du Conseil, du Directeur exécutif et de certains cadres du bureau central et des structures déconcentrées du CEP
- des ateliers de travail dans le cadre de la retraite institutionnelle du CEP du 4 au 7 mai 2017.

Contenu du document

Le contenu de ce document est le résultat d'un effort d'analyse et de synthèse présenté ici en quatre (4) parties :

- La vision adoptée dans la gestion du processus électoral, de 2016-2017
- Les nouvelles approches instaurées par le Conseil dans la conduite du processus électoral, notamment en ce qui concerne l'indépendance et l'autonomie du CEP vis-à-vis des pouvoirs de l'Etat et des partenaires internationaux, aussi bien que la gestion de la machine électorale
- Les leçons apprises
- Les recommandations et perspectives pour des élections de qualité.

I. NOUVELLE VISION DE LA GESTION DU PROCESSUS ELECTORAL

La nécessité de rétablir la confiance des acteurs dans le processus électoral à travers la mise en branle de réformes susceptibles de corriger les déficiences identifiées a porté le Conseil à adopter une vision qui s'appuie sur les fondements suivants :

- **Autonomie** : L'autonomie a permis au Conseil de gérer le processus électoral sans interférence des pouvoirs de l'Etat et des forces politiques, économiques et sociales ainsi que des partenaires internationaux. A cet effet, le Conseil Electoral s'est affirmé en sa qualité d'institution indépendante détentrice du pouvoir constitutionnel de réaliser les élections. Toutefois, cette autonomie ne signifie nullement le refus de collaboration et de coopération avec les acteurs qui partagent avec lui certaines responsabilités pour garantir la réussite des opérations électorales.
- **Rigueur** : L'application de la rigueur a contribué au respect des normes légales et des dispositions réglementaires du CEP pour mener à bien le processus. Le Conseil a décidé de soumettre l'organisation des élections aux règles de rigueur professionnelle en fixant de nouvelles modalités de recrutement du personnel vacataire, d'inscription des mandataires et des observateurs. Il a également décidé d'éliminer le phénomène très largement répandu des « votes flottants » hors listes non identifiés et souvent effectués de manière frauduleuse. La mise en œuvre des nouvelles dispositions prises par le Conseil a permis aussi de réduire les délais de proclamation des résultats. La rigueur a contribué également à contenir de manière significative les comportements non éthiques et la fraude électorale au niveau du déroulement du scrutin et de la gestion des résultats.
- **Transparence** : Le Conseil Electoral s'est évertué à appliquer le principe de la transparence en assurant une parfaite accessibilité aux informations et aux données concernant le processus électoral à travers toutes ses étapes. L'affichage dans les quarante-huit heures, sur le site internet du CEP, des procès-verbaux de dépouillement, la disponibilité des cadres du Centre de Tabulation pour informer les différents acteurs et la population sur le processus de tabulation des votes ainsi que la retransmission en direct dans les médias des séances du contentieux et de la vérification des procès-verbaux au CTV par le BCEN, participent de cette démarche.

L'application de cette nouvelle vision du Conseil et de ses principes directeurs à travers des actes concrets a permis largement de rétablir la confiance des acteurs et de la population dans l'institution électorale et dans la conduite du processus.

La volonté manifeste du Conseil de rendre le système électoral impartial a été constatée et appréciée. Elle s'est traduite par l'adoption d'un plan d'actions dès avril 2016 ayant servi de boussole au Conseil et qui a eu un impact à la fois décisif et positif sur le processus électoral de 2016-2017.

1.1 Plan d'actions adopté en avril 2016

Dès son entrée en fonction, le Conseil a adopté un plan d'actions immédiates assorti d'un calendrier d'exécution pour la phase préparatoire à la relance du processus électoral. Ce plan définit les priorités immédiates du CEP et illustre sa vision pour la conduite du processus. Il s'agit, en définitive, d'un instrument de mise en œuvre de sa mission. Ce plan d'actions comporte quatre (4) axes d'intervention, à savoir :

1. l'identification des problèmes et besoins de l'institution électorale, notamment au niveau des structures déconcentrées, en vue d'apporter les corrections et ajustements nécessaires.
2. l'engagement de concertations avec les acteurs tels l'Exécutif, le Parlement, les acteurs politiques et la société civile sur la relance du processus électoral, les réformes et les innovations envisagées par le Conseil.
3. le renforcement institutionnel du CEP, visant essentiellement un réaménagement des rapports entre le CEP, l'Exécutif et l'International. Il s'agit de la mise en place de mécanismes appelés à construire l'autonomie progressive du CEP pour une prise en charge nationale planifiée et ordonnée de l'organisation et de l'administration des élections
4. la réouverture du dossier des élections municipales en vue de parvenir à la publication des résultats définitifs et la préparation de procédures réglementaires concernant, entre autres, le fonctionnement du Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN).

Concernant ce dernier axe, il convient de noter qu'une dizaine d'articles critiques du décret électoral ont été répertoriées pour établir des procédures réglementaires. Il s'agit, par exemple, des articles 171.1 traitant des critères possibles de mise à l'écart de procès-verbaux, 176.1 traitant de l'accès des partis et candidats/candidates au Centre de Tabulation, 178 sur l'annulation de votes au profit d'un candidat pour fraudes commises par un représentant du CEP dans un bureau de vote, 139.1 et 139.2 relatifs au choix des membres des bureaux de vote, 156 et 222.1 concernant le vote des mandataires et observateurs, ou encore les articles 144 et 145 qui permettent de déclarer un candidat vainqueur ou une candidate vainqueur au premier tour pour les élections à deux tours.

Cette approche a permis au Conseil de développer une interaction plus ouverte, plus transparente et plus ordonnée avec les acteurs politiques et civiques engagés dans le processus. Cela étant, en effet, une étape indispensable à la préparation des mesures et des réformes nécessaires à la reprise du processus électoral.

II. MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES APPROCHES DANS LA CONDUITE DU PROCESSUS ELECTORAL 2016-2017

Les nouvelles approches instaurées par le Conseil pour la conduite du processus électoral se rapportent à plus de dix (10) questions essentielles :

1. l'indépendance et l'autonomie du CEP vis-à-vis des pouvoirs de l'Etat, des forces politiques et des partenaires internationaux
2. le personnel vacataire
3. les mandataires et observateurs électoraux
4. les modalités de vote
5. le traitement des résultats
6. le contentieux électoral
7. la communication
8. l'inclusion
9. l'élaboration des réglementations relatives aux procédures de vote, à la gestion des résultats et du contentieux électoral
10. autres dispositions innovantes.

Section 1 : De l'indépendance et de l'autonomie du CEP vis-à-vis des pouvoirs de l'Etat, des forces politiques et des partenaires internationaux

Le caractère indépendant, autonome et non partisan d'un organe chargé d'organiser les élections constitue le principal garant de sa crédibilité. Ainsi, le Conseil Electoral institué en avril 2016 s'est évertué à assumer pleinement ses responsabilités en la matière.

1.1 Réaménagement des rapports avec l'Exécutif

La démarche adoptée de manière autonome par le CEP consistait, en tout premier lieu, à élaborer un agenda, un calendrier électoral et un budget des opérations électorales pour les présenter à l'Exécutif. Le CEP a travaillé avec l'Exécutif dans la mise en place d'un mécanisme de financement et de gestion plus autonome des fonds nécessaires à la réalisation des élections. Ces fonds sont gérés par le CEP avec l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Les prévisions de cash-flow avaient été effectuées en collaboration avec l'Exécutif.

Le budget des opérations électorales a été géré, cette fois-ci, par le CEP. Son exécution s'est réalisée conformément aux dispositions des lois de finance, aux normes et procédures en vigueur sur la comptabilité publique. Toutes les dépenses effectuées sur ce budget étaient vérifiées par le Contrôleur Financier et le Comptable public du Ministère de l'Economie et des Finances assignés au CEP.

En effet, le budget couvrait la période allant de juin 2016 à la clôture du processus et totalisait 55 millions USD. Le *basket fund* géré par le PNUD disposait déjà d'une balance de 6 561 903,00 USD. Après déduction de la balance, le financement du Gouvernement totalisait l'équivalent de 48 438 097,00 USD.

A date, le CEP a reçu l'équivalent de 46 062 500,00 USD sur les 48 438 097,00 USD. Il est important de préciser que certaines dépenses liées aux responsabilités en matière de logistique et de sécurité, assurées respectivement par la MINUSTAH et la Police Nationale d'Haïti, ne sont pas prises en compte dans le budget des opérations électorales. Les dépenses engagées par l'Etat haïtien, suite au passage du cyclone Matthew, dans le cadre de la réparation des routes et de la rénovation des écoles publiques abritant des centres de vote, n'étaient pas gérées non plus par le CEP.

La gestion efficace et efficiente du budget des opérations électorales a permis au CEP de faire face à de nouvelles obligations financières sans qu'il soit nécessaire de solliciter des fonds additionnels de l'Exécutif. En témoignent les dépenses supplémentaires pour honorer les dettes héritées des anciennes administrations envers les responsables des structures déconcentrées du CEP, le personnel vacataire et les juges électoraux. Il faut ajouter aussi les dépenses effectuées pour renforcer la campagne d'information et de sensibilisation dans le Grand Sud suite au passage du cyclone Matthew ainsi que les coûts additionnels que génèrent les actions innovantes. Dans le cadre de la planification et de l'organisation des élections, le Conseil a décidé d'effectuer, à partir du budget des opérations électorales, d'autres dépenses visant à améliorer les conditions de travail du personnel vacataire estimé à plus de 48 000 personnes. Ces nouvelles dispositions ont largement contribué à une plus grande efficacité dans leur travail et une forte motivation dans leur engagement, en dépit de la précarité de leur situation. Citons, entre autres : les frais de déplacement et de nourriture totalisant 1 000 G par personne accordés au personnel vacataire affecté aux CV et aux BV durant la période de formation et le jour des élections. Ces fonds étaient mis à la disposition du personnel quarante-huit heures avant la réalisation de ces activités.

La prise en charge et la gestion efficace du budget des opérations électorales étaient l'un des défis à relever. L'aboutissement de cet effort a permis une gestion plus rationnelle et plus efficiente du processus. Le CEP a développé des outils et élaboré des normes et procédures qui vont permettre au prochain Conseil de renforcer le système de gestion et de planification budgétaire mis en place. En s'inspirant des expériences acquises, le CEP continuera à progresser dans la prise en charge nationale de la gestion et du financement des opérations électorales.

1.2 Redéfinition des modalités de coopération avec les partenaires internationaux

Depuis l'année 2005, suite à la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise le 30 avril 2004, la question électorale en Haïti est traitée comme un projet dont l'International est le maître d'ouvrage. Les élections présidentielles, législatives, municipales et locales tenues durant cette période présentent les mêmes traits caractéristiques, en ce sens qu'elles ont été financées, gérées et conduites par l'International. La réappropriation nationale du processus électoral de 2016-2017 par le CEP représentait un défi majeur à relever. Cela impliquait évidemment un réaménagement des rapports avec l'Exécutif pour la mise en place de mécanismes devant permettre

le décaissement et la gestion du fonds des opérations électorales. Ce, d'autant plus que les bailleurs étrangers avaient décidé de ne plus financer les élections depuis la décision du Conseil de reprendre les élections présidentielles. Cette nouvelle donne contribuait à renforcer la décision du Conseil de redéfinir les modalités de coopération avec les partenaires internationaux.

Le CEP s'est attelé à affirmer son autonomie dans les modalités de prise de décision, dans l'établissement du calendrier électoral, dans l'élaboration du budget des opérations électorales, dans la détermination des priorités et la définition des choix stratégiques et opérationnels. Le leadership institutionnel du Conseil dans la conduite du processus et la nationalisation de la gestion des opérations électorales ont été ainsi établis.

Des rencontres entre les membres du Conseil et les partenaires internationaux ont conduit à la prise en charge intégrale par le CEP de la direction du Centre de Tabulation des Votes ainsi que des bases de données de l'institution et du traitement des résultats pour publication.

Dans le cadre de dialogues constructifs, cette nouvelle approche a donné lieu à l'établissement et à la signature de protocoles d'accord entre le CEP et différents partenaires internationaux. Aussi, le comité de pilotage, doté d'un pouvoir décisionnel, institué par l'International a-t-il évolué pour devenir un groupe consultatif pour le Conseil, coordonné dorénavant par le Directeur Exécutif. Ainsi, le Conseil assumait pleinement son autorité dans la conduite du processus électoral, conformément à la Constitution.

1.3 Impartialité du CEP vis-à-vis des forces politiques

La poursuite du processus électoral interrompu en 2015 impliquait, en tout premier lieu, une bonne compréhension du contexte dans lequel le CEP a été créé. Il avait pour devoir de prendre en compte les préoccupations exprimées par tous les acteurs politiques et sociaux. C'est dans cette optique que, suite à une analyse et une évaluation objectives de la situation, le CEP a décidé de publier les résultats des municipales, de reprendre la présidentielle, eu égard au rapport de la CIEVE faisant état de l'impossibilité de retracer les votes de plus de 40 % de votants et de votantes. Le CEP a également pris la résolution d'examiner certains dossiers de contentieux électoral relatifs aux législatives qui ont soulevé de sérieux problèmes quant à la manière dont ils ont été traités.

Section 2 : Du personnel vacataire

Le personnel vacataire renvoie au personnel recruté par le CEP pendant le processus électoral, chargé d'exécuter et de gérer les opérations de vote avant, pendant et après le scrutin. Il s'agit, entre autres, des Grands Formateurs et Grandes Formatrices, des superviseurs et superviseuses, des superviseurs adjoints et suppléants/superviseuses adjointes et suppléantes, des membres de bureau de vote, des réservistes et orienteurs/orienteuses ainsi que des agents/agentes de sécurité électorale. La gestion du personnel électoral vacataire présentait des défis sérieux à plusieurs égards vu qu'il fallait recruter environ cinquante mille personnes dans un laps de temps très court et de les former pour qu'elles soient à même de remplir efficacement leurs fonctions.

Le Conseil de 2016 a commencé par identifier les problèmes liés à cette catégorie de personnel clé dans la chaîne électoral afin d'envisager des mesures susceptibles de garantir le bon déroulement du scrutin.

2.1 Dépolitisation du choix du personnel vacataire

Le recrutement du personnel vacataire effectué pour les élections de 2016-2017 est fondé sur le principe de la dépolitisation des choix et du respect scrupuleux de la législation électorale en la matière. Il est axé également sur une quête de compétences. Toutes les étapes du recrutement ont été marquées par ce souci de disposer d'un personnel vacataire compétent, neutre, non partisan et dont le choix n'a pas été fait en fonction de critères politiques.

2.1.1 Recrutement des MBV

Concernant les MBV, et contrairement aux procédures antérieures qui consistaient à demander aux partis politiques de fournir des noms, le CEP s'est tourné vers les institutions et associations indiquées pour faire ce choix à l'article 139.1 du décret électoral. A partir des noms recueillis des organisations de la société civile, le BEC organise un tirage au sort auquel participent les partis politiques représentés. Cette opération se déroule en présence des organismes d'observation électorale accrédités et de la presse, conformément aux dispositions de l'article 139.2 du décret électoral.

De manière concrète, la démarche a été la suivante :

Après avoir sollicité leur participation à travers la presse, les membres des BED/BEC, les coordonnateurs/coordonnatrices de la DOE ainsi que les Conseillers/Conseillères et certains des membres de leur cabinet se sont rendus dans leurs départements d'affectation respectifs pour rencontrer les organisations de la société civile et les responsables des établissements d'enseignement. Certaines de ces organisations ont été contactées directement à leur siège social, tandis que d'autres l'ont été lors de rencontres planifiées. Connaissant les difficultés pour atteindre la plupart des organisations, le CEP a diffusé des spots de motivation informant la population du recrutement du personnel vacataire, de ses attentes par rapport aux différents secteurs de la société civile identifiés dans le décret électoral, des conditions et modalités de soumission des candidatures.

- Les organisations contactées ont déposé au BEC de leur commune respective une liste de personnes répondant aux critères de sélection relatifs au niveau d'études exigées (1^{re}), à l'âge (20 ans au minimum) et à la résidence (dans la section communale ou dans la ville où se trouve le CV pour lequel elles seront tirées au sort). Ces listes ont été acheminées au BED pour les tirages respectifs. Ce, conformément à l'article 139-1 du décret électoral de 2015.
- Les séances de tirage au sort ont été réalisées par les BEC selon le calendrier défini, au local du BED et sous la supervision de ce dernier. Elles ont été tenues en présence des organisations de la société civile, des représentants des partis politiques et des médias ainsi que des Conseillers et Conseillères ou des membres de leur cabinet.
- Les noms tirés au sort ont été affichés au BEC pour l'information des intéressés et du public.

A noter que la priorité a été accordée aux enseignants et enseignantes.

2.1.2 MBV réservistes ou orienteurs/orienteuses

Le CEP a pris des dispositions pour une meilleure application de l'article 139.3 du décret électoral de 2015 qui prévoit : « Pour chaque Centre de vote, un nombre supplémentaire de citoyens électeurs sera recruté pour remplacer les membres de Bureaux de vote absents. » En effet, les BEC ont tiré au sort un supplément de 20 % de MBV par centre de vote afin qu'ils servent de réservistes en cas d'absence des titulaires.

Ce tirage au sort a permis d'identifier les remplaçants des MBV absents, d'assurer leur formation pour accomplir les tâches de MBV et de les utiliser comme orienteurs/orienteuses, sans avoir à effectuer un autre recrutement ciblé, ni une série différenciée de formation.

La disponibilité de ces MBV réservistes a ainsi permis d'anticiper les cas d'absence éventuels et de réduire nettement les pratiques de remplacement abusifs et partisans. Par ailleurs, les réservistes jouant le rôle d'orienteur perçoivent la même rémunération que les MBV.

A l'instar des MBV, les réservistes/orienteurs/orienteuses étaient affectées à un CV selon leur zone de résidence. Pour faciliter l'exercice de leur droit de vote, le CEP avait inscrit leurs noms sur la liste d'émargement complémentaire de l'un des bureaux de vote de leur CV d'affectation.

2.1.3 Sélection des Grands Formateurs et Grandes Formatrices

Concernant les Grands Formateurs et Grandes Formatrices de niveau universitaire, ils/elles ont été choisis par le Conseil sur recommandation des institutions appropriées aux Conseillers/Conseillères ou encore sur avis du service de formation du CEP, surtout en ce qui concerne ceux et celles qui avaient une expérience de plus de dix ans dans le processus électoral. Le Conseil a décidé de quasiment tripler l'effectif des GF qui est passé de 60, lors des élections antérieures, à 174.

Cette augmentation répondait au besoin d'une meilleure couverture territoriale et d'une plus grande efficacité de la supervision rapprochée des travaux des superviseurs/superviseuses et MBV dont ils/elles ont assuré ou supervisé la formation. Répartis par commune, ils/elles se trouvent à proximité des centres de vote pour apporter un appui technique aux superviseurs le jour des opérations électorales. Ils/elles participent également, sous la supervision du BED, à la préparation des matériels sensibles qui doivent être acheminés au Centre de Tabulation des Votes (CTV) en vue de s'assurer de la conformité de leur emballage dans le sac en plastique aux normes établies et de la visibilité du PV de dépouillement.

2.2 Approfondissement de la formation du personnel vacataire et extension de sa durée

La formation du personnel électoral vacataire, élément clé du processus, a connu d'importants réaménagements et innovations. La première action posée par le Conseil, après une évaluation du personnel vacataire ayant participé aux élections de 2015, consistait à renforcer la structure hiérarchique qui pilote la formation au sein de l'institution électorale. D'un Service de la Direction des Opérations Électorales, elle a été érigée en direction adjointe de la Formation du personnel électoral avec à sa tête un Directeur Adjoint. Ce dernier devait s'assurer que les principes et règles établis par le Conseil pour matérialiser sa vision en ce qui concerne notamment la formation du personnel vacataire soient strictement appliqués à tous les niveaux.

2.2.1 Grandes orientations de la formation du personnel vacataire

La formation du personnel électoral vacataire est axée sur sa capacité à accomplir les tâches. Ceci nécessite une formation de qualité. Pour y parvenir, les orientations suivantes ont été données : l'exigence d'organiser une séance de simulation pour les formateurs/formatrices des formateurs/formatrices (Techniciens Formateurs/Techniciennes Formatrices de la sous-direction de formation), la révision du contenu de la formation en fonction des recommandations des commissions d'évaluation et des différents acteurs, la fermeté relative au niveau d'études réclamé

pour chaque catégorie de personnel vacataire, le choix de la méthode participative pour la transmission du savoir et du savoir-faire. L'un des principaux tournants décidés par le Conseil pour les élections de 2016-2017 a été de multiplier la formation, tout en renforçant son approfondissement et sa qualité. La durée des séances de formation passant d'une (1) journée à six (6) dont quatre (4) journées de formation régulière, une journée (1) de rattrapage et une (1) journée de répétition générale.

La formation est désormais conçue pour être réalisée en cascade. Les techniciens et techniciennes du service de formation assurent la formation des GF à Port-au-Prince. Ces derniers et ces dernières forment à leur tour les superviseurs et superviseuses dans les chefs-lieux de département, qui ont, pour leur part, la responsabilité de former les membres de bureau de vote dans les communes.

Le CEP a introduit dans l'agenda de formation du personnel vacataire de nouvelles thématiques telles que l'éthique, les techniques d'apprentissage, l'observation électorale, l'utilisation de smartphones pour la prise de photos de PV et leur transmission au CTV et les techniques d'évaluation, suivant le cas.

Une journée de simulation réalisée dans les centres de vote, deux jours avant la date du scrutin, est considérée comme une répétition générale. Elle est l'occasion pour le CEP d'effectuer des sessions de rappel liées à la pratique. Il en a profité aussi pour distribuer les matériels sensibles et procéder à la distribution des frais pour la journée électorale aux MBV et superviseurs/superviseuses assignés dans chaque CV.

Certains MBV, réservistes/orienteurs et réservistes/orienteuses, superviseurs/superviseuses en ont profité pour rester sur les lieux le soir du scrutin voire le lendemain matin.

Le Conseil a mobilisé les ressources nécessaires pour accroître la durée de formation de toutes les catégories de personnel vacataire.

a) Formation des Grands Formateurs/Grandes Formatrices (GF)

Pour les élections de 2016 et 2017, le CEP a organisé 4 séances de formation pour les Grands Formateurs et Grandes Formatrices [...] totalisant 11 jours d'échanges pédagogiques.

Tout manquement dans la formation des GF pouvait avoir des répercussions négatives sur la formation des superviseurs/superviseuses, puis celles des membres des bureaux de vote, des réservistes/orienteurs et réservistes/orienteuses. Ainsi, une attention particulière a été accordée à la réussite de ce premier relais de la formation.

Des dispositions ont été prises pour scruter les listes à la loupe afin de s'assurer du respect du profil et des critères exigés par le Conseil, notamment au niveau académique.

Les GF ont ensuite été initiés aux techniques de base de la prise de photos avec les smartphones afin de pouvoir former à cette fin les superviseurs/superviseuses.

Une augmentation des séances et du nombre de jours de formation. Pour les deux (2) tours des élections du 20 novembre 2016 et du 29 janvier 2017, le CEP a organisé quatre (4) séances de formation pour les GF dont trois (3) avant le 20 novembre 2016, totalisant onze (11) jours de formation et d'échanges pédagogiques.

b) Formation adaptée pour les superviseurs/superviseuses

Les superviseurs/superviseuses ont contribué à la transparence du scrutin en transférant par voie numérique les photos des PV au CTV.

La formation des superviseurs/superviseuses s'est étalée sur quatre (4) jours, ce qui a favorisé l'assimilation des notions apprises. La session s'est tenue plus d'un mois avant le déroulement du scrutin prévu initialement pour le 9 octobre 2016. De plus, un rappel de la formation a eu lieu après l'ouragan Matthew pour recycler les superviseurs suite au report des élections au 20 novembre 2016.

Les séances sur l'utilisation des smartphones ont permis aux superviseurs de mieux appréhender leur travail et d'améliorer leur capacité à prendre les photos des PV et à les transférer, après le vote, par voie numérique au CTV, contribuant, par là même, à la transparence du scrutin.

c) Formation des MBV, des réservistes/orienteurs et réservistes/orienteuses

En ce qui concerne les MBV, il y a eu, outre les séances de formation complémentaires, deux (2) grands moments de formation : le premier avant le report des élections après le désastre causé par le passage de l'ouragan Matthew ; le deuxième, après l'ouragan. Le CEP, en dépit de la survivance de certains problèmes d'ordre logistique, a fait montre d'une plus grande rigueur dans la conception, l'impression et la distribution des documents de support.

Une journée de simulation a été également organisée le vendredi 18 novembre 2016 dans les centres de vote, soit deux (2) jours avant le scrutin du 20 novembre.

Tableau 1 : Effectif du personnel vacataire impliqué dans le processus de 2016-2017

Catégorie	Personnel 20 nov.	Personnel 29 janv.
Grands Formateurs/Grandes Formatrices	181	174
Superviseurs/Superviseuses	3 529	3 902
Membres de Bureau de Vote	35 979	35 979
Réservistes/Orieurs et Réservistes/Orieuses	5 114	5 114
ASE	4 870	5 874
Total	49 673	51 050

2.3 Amélioration des conditions de travail du personnel vacataire

Outre les solutions techniques, l'institution électorale a tenu compte des paramètres socio-économiques pour s'assurer d'une meilleure gestion du personnel.

Les sites des formations ont été soigneusement choisis par les BED et les BEC, conformément aux consignes des responsables de l'institution électorale dans le but d'organiser les formations dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Le Conseil s'est attelé à la tâche de rendre disponibles des kits de formation en quantité suffisante sur les sites de formation pour garantir la réalisation des séances de simulation et de manipulation des spécimens de matériels de vote.

Pour garantir la disponibilité des Grands Formateurs et Grandes Formatrices, ces GF étaient hébergés à l'hôtel pendant la première session de formation qui s'est déroulée du 18 au 22 août 2016. Cela leur a permis de bénéficier d'un temps plus long de formation et d'un cadre d'apprentissage garantissant davantage la concentration sur les thématiques de l'agenda.

Le Conseil a décidé d'assurer une meilleure prise en charge des participants et participantes en planifiant pas moins de deux repas par participant/participante et par jour de formation et en leur octroyant des frais de transport.

Le CEP a consenti l'attribution d'un frais de transport et de nourriture à tous les opérateurs et opératrices électorales au moment de la formation et le jour du scrutin. Une disposition qui a permis de réduire considérablement la vulnérabilité du personnel vacataire par rapport aux forces politiques et aux forces d'argent.

Par ailleurs, une augmentation moyenne de 50 % du montant de la gratification a été accordée à toutes les catégories du personnel vacataire. L'exécution du payroll du personnel vacataire s'est effectuée avec plus d'efficacité. Le Conseil a échappé ainsi aux protestations et réclamations généralisées observées dans les années précédentes. Les superviseurs/superviseuses ont reçu leur paiement par virement bancaire alors que les MBV, les réservistes/orienteurs, les réservistes/orienteuses et les ASE ont été payés en argent liquide. Certains ont été payés dans leur commune respective tel qu'ils l'avaient sollicité pour éviter que leur paye serve à couvrir leur déplacement. Quarante-huit (48) points de paiement ont été mis en place. Les paiements de l'île de La Gonâve, de l'île de La Tortue et de l'île-à-Vaches ont été planifiés et exécutés sur place.

La gestion efficace des acteurs et actrices impliqués dans les opérations de vote a indiscutablement favorisé une meilleure gestion du processus électoral. L'emphase mise sur le facteur humain a déclenché la motivation du personnel, lequel s'est acquitté de ses tâches pour la plupart avec compétence. Une certaine assurance était perceptible au niveau du personnel vacataire le jour du vote. Par ailleurs, peu de cas d'abandon ont été observés après le 1^{er} tour, ce qui a permis à l'institution électorale de garder sa force opérationnelle pour le deuxième tour.

PHOTOS



Dialogue du CEP avec des citoyens et citoyennes du Grand Sud après le passage de l'ouragan Matthew.



Rencontre d'évaluation et de sensibilisation au BED de la Grand'Anse avec les membres du BED et des BEC après le passage de Matthew.



Réunion du comité de pilotage coordonné par le Directeur Exécutif du CEP.



Séance de travail entre le CEP et l'Exécutif au Palais National.



Séance d'échanges au Palais National entre l'Exécutif, le CEP et des partenaires internationaux sur l'état d'avancement des travaux de réparation des infrastructures après le passage de Matthew.



Zone de réception et d'authentification des PV au CTV.



Visite guidée par le directeur du CTV avec les représentants et représentantes des structures déconcentrées.



Réaménagement et réorganisation de l'espace du CTV.



Innovation : tirage au sort pour la distribution des affaires par-devant les différentes chambres du BCEN.



Formation de Grands Formateurs/Formatrices. Simulation sur le travail des MBV.



Salle de conférence du CEP. Rencontre du Conseil avec des organisations féministes et des organisations de femmes.



Salle de conférence du CEP. Rencontre du Conseil avec des leaders religieux.



Le président du CEP, comme tout autre citoyen ou citoyenne, remplissant son devoir civique dans un centre de vote de la rue Piquant, Champ de Mars.



Salle de conférence du CEP. Rencontre du Conseil avec des sénateurs sur la révision du calendrier électoral après le passage de l'ouragan Matthew.



Salle de conférence du CEP. Rencontre du Conseil avec des dirigeants de partis politiques.



Exemples de règlements adoptés par le CEP et publiés dans *Le Moniteur*.

Section 3 : Des mandataires et observateurs électoraux/ observatrices électorales

Pour garantir la légitimité et la crédibilité du processus, le décret électoral reconnaît le droit aux partis politiques et à la société civile de disposer respectivement de mandataires et d'observateurs/observatrices pour les représenter dans les bureaux de vote. Le déploiement de ces catégories d'électeurs et d'électrices présentait de grandes déficiences. Cette situation a occasionné d'ailleurs de vives contestations des élections antérieures par plusieurs secteurs, les qualifiant de frauduleuses.

3.1 Inscription en ligne des mandataires

Le Conseil, pour mettre en œuvre les nouvelles modalités d'accréditation des mandataires, observateurs électoraux et observatrices électorales, a réalisé des rencontres et séances d'information avec les partis politiques et les organismes d'observation électorale en vue d'obtenir leur coopération. Ces derniers ont désigné des techniciens/techniciennes en informatique servant d'interface avec le CEP pour favoriser la systématisation de l'enregistrement préalable en ligne des mandataires.

Au cours des élections précédentes, les partis politiques et candidats indépendants ainsi que certains organismes d'observation électorale recevaient autant de cartes d'accréditation qu'il y avait de bureaux de vote, ce, sans rapport avec le nombre effectif des mandataires engagés par le parti politique, le candidat ou l'organisme d'observation électorale. De plus, l'inscription des données sur les cartes délivrées par le CEP étaient laissée aux soins des partis et organisations. Le Conseil, pour couper court à ces pratiques qui ont, d'ailleurs, entaché la crédibilité des élections antérieures, a décidé l'inscription en ligne des mandataires.

3.2 Identification personnalisée et authentifiée des mandataires et observateurs électoraux/observatrices électorales

Le décret électoral permettait aux mandataires et aux observateurs/observatrices de voter dans le bureau de vote de leur choix même si leurs noms ne figuraient pas sur la liste d'émargement correspondant à ce bureau. Ce qui a favorisé les votes multiples et frauduleux à une large échelle en 2015 et qui a nui considérablement à la crédibilité du CEP. Le Conseil, avec les nouvelles procédures mises en place, a assuré par ses services, l'identification scrupuleuse des mandataires et des observateurs.

3.3 Assignation préalable des mandataires à un bureau de vote unique

Contrairement aux pratiques antérieures, les partis politiques ont été requis d'identifier et d'assigner leurs mandataires à un BV unique un mois au moins avant le scrutin. Ces mandataires intégrés dans la liste d'émargement de leur BV ne peuvent voter que dans ce BV. Le CEP a émis des cartes d'accréditation personnalisées qui étaient disponibles une semaine avant la date du scrutin. Ainsi, le phénomène des « votes flottants » qui avait engendré des votes multiples et frauduleux dans le passé a pu être résorbé.

Ces dispositions ont permis de mettre fin au trafic de cartes d'accréditation qui avait cours antérieurement, de faire correspondre le nombre de cartes d'accréditation au nombre de mandataires susceptibles d'être mobilisés par les partis politiques et les candidats indépendants et de réduire considérablement le nombre de cartes de mandataire lors des élections du 20 novembre 2016. Le CEP a délivré 125 367 cartes contre plus de 900 000 lors du scrutin du 25 octobre 2015.

Section 4 : Des dispositions mises en œuvre pour la fiabilité du vote

4.1 Interdiction du vote hors liste

Le Conseil a décidé d'interdire tout vote en dehors de la liste d'émargement pour toutes les catégories d'électeurs et d'électrices, quel qu'en soit le motif. Néanmoins, il a créé une liste d'émargement complémentaire pour permettre à certaines catégories d'électeurs et d'électrices de voter dans les CV auxquels ils étaient affectés et qui sont différents de leurs CV d'affectation d'origine. Cette mesure ne concerne, en fait, que des électeurs/électrices qui assument des tâches particulières en rapport direct avec le scrutin. Il s'agit des MBV, des agents et agentes de la PNH, des membres du Conseil et des membres de leur cabinet.

La création de la liste d'émargement complémentaire a été dictée, en fait, par un double impératif, à savoir le respect de l'interdiction du vote en dehors de la liste d'émargement imposée par le Conseil, d'un côté ; et de l'autre, le respect du droit de vote des opérateurs/opératrices, des agents électoraux et agentes électorales mobilisés le jour du scrutin par le CEP, qui se trouvent, du fait de cette mobilisation, loin de leurs CV d'origine.

4.2 Croisement et filtrage des listes utilisées dans les opérations électorales

A partir des élections de 2016, le CEP a initié des comparaisons croisées des listes de tous les acteurs impliqués dans les opérations de vote. Le résultat de cette comparaison a pu démontrer les stratagèmes utilisés par différents partis ou leurs partisans pour infiltrer la machine à des fins pour le moins douteuses. Par ailleurs, des observateurs/observatrices, des superviseurs/superviseuses, des mandataires de partis politiques voire des candidats/candidates se sont inscrits comme membres de bureaux de vote ou superviseurs/superviseuses. La mise à profit des outils informatiques, à travers la Direction du Registre Electoral (DRE), a permis au CEP de découvrir les doublons, d'épurer les listes et de diminuer ainsi de manière significative les cas de fraude. Ainsi, quelques milliers de cas ont été identifiés et traités.

4.3 Traçabilité du bulletin de vote de la présidentielle

La traçabilité des votes est fondamentale en cas de contestation des résultats. La manipulation frauduleuse du matériel électoral peut entraîner de graves problèmes allant de la contestation à la réclamation de l'annulation d'élections. Pour éviter cette situation, le Conseil a beaucoup œuvré à la qualité du matériel et a ainsi obtenu une grande amélioration. C'est dans cette optique que des bulletins de vote ont été codifiés. Cette codification permet, en effet, de retracer et de localiser les bulletins et de contrecarrer ainsi les tentatives d'utilisation frauduleuse des bulletins.

Section 5 : De la gestion des résultats

La transparence est un principe de base dans la production des résultats qui est liée à sa crédibilité. Ainsi, le Conseil a pris toutes les dispositions en vue de rendre accessibles sur le site internet officiel du CEP, les PV de dépouillement quarante-huit heures après les élections. La mise en œuvre effective de la transmission des images des PV par smartphones a été réalisée. Il a été ainsi ajouté au curriculum de la formation destinée aux superviseurs et superviseuses un module relatif à l'utilisation du smartphone pour la prise de photos de PV et leur transmission instantanée au CTV. Ainsi, le document de base utilisé pour la production des résultats était mis à la disposition des acteurs et du public.

5.1 Affichage des photos des PV de dépouillement sur le site internet du CEP quarante-huit heures après le scrutin

La mise en œuvre de la décision du Conseil d'afficher les PV quarante-huit (48) heures au plus tard après le dépouillement exigeait la prise en compte d'un ensemble de dispositions, à savoir la mise en place d'une cellule de transmission des images, la mise à jour de l'infrastructure technologique, l'amélioration de l'application mobile, le développement approprié et la mise en service du site.

- **Cellule de transmission des images :** L'organisation et la gestion efficace de la « Cellule de Transmission des Images de PV via Smartphones » composée de trois (3) unités : « l'Unité de préparation et de configuration des téléphones intelligents » qui s'occupe de l'inventaire, de l'identification et de la configuration des smartphones ; « l'Unité de traitement et de contrôle de qualité des images » et « l'Unité de publication des photos de PV ». Le fonctionnement de cette structure a nécessité le recrutement d'une quarantaine d'opérateurs/opératrices et l'achat de quarante (40) ordinateurs portables ainsi que de matériels de bureau (tables et chaises).
- **Mise à jour de l'infrastructure technologique :** La mise à jour de l'infrastructure technologique « Cloud » par l'installation de nouvelles applications pour améliorer le rendement au niveau de la compression des images. De plus, une augmentation de la « bande passante » de 20 mégabytes (MB) au niveau de la connexion internet a été aussi nécessaire pour accélérer le téléchargement et la mise en ligne des photos sur le site « <http://resultats.cephaiti.ht> » ainsi que l'installation d'une liaison de communication de contingence pour garantir la continuité des opérations au niveau de cette cellule.
- **Amélioration de l'application mobile :** L'amélioration de l'application mobile « Elections 2016 » à travers le développement et l'installation d'une nouvelle version sur les smartphones pour répondre aux exigences de photos d'excellente qualité et pour sécuriser la transmission automatique des images vers la plate-forme « Cloud » afin de les rendre accessibles dans le meilleur délai.
- **Développement et mise en service du site** <http://resultats.cephaiti.ht/> pour la mise à la disposition du public des images des PV de dépouillement.

Parallèlement, cette opération impliquait concrètement :

- Une distribution de 2 850 smartphones aux superviseurs et superviseuses à travers tout le pays répartis suivant le nombre de bureaux par centre de vote et selon une moyenne de quinze (15) photos par superviseurs. Les méga centres de vote (plus de 20 bureaux)

ont fait l'objet d'une attention particulière par rapport au nombre de smartphones mis à la disposition des superviseurs/superviseuses, des superviseurs adjoints et superviseuses adjointes.

- des visites de terrain des techniciens « smartphones » dans les différents départements pour compléter les tests de configuration et assurer le bon fonctionnement des appareils en région.
- un renforcement des capacités des 3 527 Superviseurs Principaux/Superviseuses Principales (1 533) et Adjointes/Adjointes (1 994) à travers des séances de formation et de simulation sur la prise de photos de qualité.

5.2 Réduction du délai de publication des résultats

Un délai trop long pour la publication des résultats est source de tension, de violence voire de crise politique dans un contexte particulièrement sensible. Fort de ce constat, la réduction du délai de publication des résultats préliminaires a été l'un des objectifs prioritaires du Conseil Electoral. En plus des effets positifs de la formation des MBV qui ont rédigé des procès-verbaux de très bonne qualité. D'autres efforts sont consentis pour réduire même de manière limitée le temps d'attente. Ils se rapportent à : l'amélioration de l'infrastructure technologique et de la base de données ainsi que des modules du logiciel de gestion de la tabulation, l'optimisation de la gestion du processus et des unités, la mise en fonction du module d'inventaire des PV, la réorganisation des unités de traitement du CTV, l'augmentation du personnel et l'agrandissement de l'espace de restauration.

- Infrastructure technologique :** Une trentaine de prises de connections de réseaux a été installée au niveau de l'unité « Réception & Inventaire » pour la connexion d'une vingtaine de laptops utilisés pour authentifier les PV reçus dans la base de données du CTV. De même, au niveau de l'Unité de Contrôle de Conformité (UCC), des prises et des ordinateurs additionnels ont été installés afin d'augmenter la capacité de traitement de cette unité.
- Logiciel de gestion de la tabulation :** Une révision du module « Inventaire » a permis de simplifier le processus d'authentification des PV par l'utilisation d'un lecteur de code-barres. Ainsi, l'opérateur n'a plus à saisir manuellement le code du PV dans le système, il suffit de fixer le lecteur sur le code-barres, et le PV est authentifié. La mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité a été accompagnée par une augmentation du nombre de postes de travail.
- Unités de traitement :** Des changements ont été opérés dans le mode d'organisation du traitement des unités. C'est ainsi que le module de réception a été mieux organisé, de manière à accélérer le décompte manuel des PV ainsi que la préparation du bordereau d'accusé de réception.
- Augmentation du personnel et agrandissement de l'espace :** Le personnel a été augmenté de 30 % par rapport aux élections de 2015. De plus, l'agrandissement de l'espace de restauration par l'installation de trois (3) tentes abritant une cafétéria supplémentaire, a conduit à une réduction du temps des pauses-déjeuner durant la période de tabulation.

La prise en compte de l'environnement global du CTV ainsi que l'articulation de chaque unité de traitement y afférent, l'amélioration de l'infrastructure technologique, du logiciel de gestion de la tabulation et de l'optimisation des processus au niveau des unités de traitement

participent de la recherche de l'efficacité dans le processus de tabulation. Ces dispositions du Conseil ont contribué, en effet, à réduire au moins d'une semaine le temps de publication des résultats.

En fait, l'utilisation des technologies de l'informatique dans le processus électoral avait déjà commencé depuis quelques années avec l'introduction de la carte d'identification nationale et la mise en place du Centre de Tabulation. Toutefois, elle a pris une plus grande proportion lors des dernières élections 2016-2017 à travers, notamment :

- l'enregistrement en ligne des mandataires
- l'utilisation de certaines fonctionnalités au niveau de la base de données permettant d'éliminer les cas de doublons
- la gestion des listes électorales
- l'utilisation de smartphones pour la transmission des photographies des PV affichés devant les bureaux de vote
- un site dédié pour la publication des PV photographiés et numérisés
- un système de gestion de la tabulation des votes
- le site internet du CEP et une équipe de gestion des réseaux sociaux (sur Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

5.2.1 Rénovation de l'espace de travail du CTV

La tabulation des votes est une phase extrêmement sensible du processus électoral, dans laquelle le CTV joue un rôle déterminant. Aussi, le Conseil s'est-il attelé à créer un espace de travail vivable pour le personnel et plus accueillant pour les acteurs qui fréquentent le centre.

Le décor intérieur a été aménagé de manière professionnelle. Les unités de traitement sont clairement identifiées à travers des panneaux signalétiques correctement disposés. Les murs intérieurs et extérieurs fraîchement repeints témoignent de l'entretien et de la propreté des lieux, sans oublier les améliorations du système d'éclairage qui ont contribué à l'augmentation de l'efficacité des opérateurs de nuit. Concrètement, il s'agissait :

- de la réparation de la toiture pour procéder au colmatage ou au remplacement des tôles endommagées pour arrêter les fuites d'eau en temps de pluie, qui mettaient en péril les équipements informatiques.
- du maintien de la toiture aux basses températures par l'application d'un revêtement spécial offrant un certain niveau de protection contre les rayons ultraviolets du soleil.
- de l'acquisition et de l'installation d'une cinquantaine de ventilateurs ainsi que d'une meilleure gestion de la ventilation générale de l'espace qui ont concouru à aspirer l'air chaud vers le haut pour être évacué du bâtiment.
- de la peinture intérieure et extérieure du bâtiment qui a redonné aux murs du CTV un éclat certain.
- de l'acquisition et de l'installation de plusieurs dizaines de lampes additionnelles qui ont augmenté la luminosité de l'espace et la mise en place de panneaux d'identification des unités de traitement.

Ces travaux de rénovation ont eu pour effet d'atténuer l'impact de la canicule à l'intérieur du CTV. Ils ont incontestablement favorisé l'établissement d'un climat de travail serein et accueillant. Ils ont contribué du même coup à l'amélioration des conditions de travail et à une meilleure performance des opérateurs et opératrices du CTV.

5.2.2 *Transport accéléré des matériels électoraux*

Dans le cadre de la coopération électorale, les services de l'UNOPS ont été requis pour s'assurer de la livraison et de la récupération des matériels électoraux avant et après la journée électorale, du chef-lieu du département vers les centres de vote. Parallèlement, la MINUSTAH assurait la première phase de distribution et la récupération de matériels de la capitale vers les chefs-lieux de départements et certaines zones plus facilement accessibles par hélicoptère.

Les retards accumulés au niveau de la récupération des matériels dans certains chefs-lieux de département en vue d'être acheminés au centre de réception et au Centre de Tabulation à Port-au-Prince occasionnaient un retard de trente-six heures en moyenne dans le traitement des données. Les réunions organisées par le Conseil avec les partenaires concernés ont permis d'aboutir à un réaménagement du plan de récupération et d'acheminement des kits électoraux au Centre de Tabulation. Ce qui a permis au CTV d'accélérer le traitement des données et de respecter le délai annoncé par le Conseil pour la publication des résultats.

Tableau 2 : Transmission des PV de dépouillement au CTV

POSTE	À recevoir	Transmis	Manquant
20 NOVEMBRE 2016			
PRESIDENT	11 993	11 875	118
SENATEUR 1/3	11 993	11 768	225
SENATEUR (complémentaire)	2 521	2 485	36
DEPUTE (complémentaire)	2 376	2 318	58
MAJISTRAT (complémentaire)	55	55	0
TOTAL	28 938	28 501	437
29 JANVIER 2017			
ASEC	7 772	7 723	49
CASEC	7 783	7 724	59
DELEGUE DE VILLE	4 207	4 177	30
DEPUTE (complémentaire)	34	34	0
SENATEUR 1/3	10 833	10 816	17
TOTAL	30 629	30 474	155

5.3 **Relevé du vote féminin dans les PV de dépouillement**

La production de statistiques fiables et comparatives sur les élections en Haïti a été l'une des mesures adoptées par le Conseil pour mieux apprécier le niveau de participation des hommes et des femmes dans les différentes régions du pays.

Les résultats positifs des innovations apportées dans la production des statistiques électorales ont été favorisés par la mise en perspective de l'adéquation des instruments de collectes de données sur le processus électoral au plan d'analyse des données, c'est-à-dire des résultats ou rapports statistiques à produire dans le cadre de la réalisation des élections. Le procès-verbal de dépouillement a été analysé et modifié. Il en est de même de la liste d'émargement. Voici, de manière spécifique, les éléments ayant favorisé la production des rapports sur le taux de participation et la notion de genre :

- L'introduction, au niveau du formulaire du procès-verbal de dépouillement, de deux (2) champs de saisie :
 - Le premier concerne le nombre de personnes de sexe féminin ayant voté, intitulé sur le PV « Total Fanm ki vote »
 - Le deuxième représente le nombre total de personnes qui se sont présentées aux urnes, baptisé sur le PV « Total Elektè ki vote ».
- La mise en évidence de la notion de genre par l'ajout du sexe à côté de chaque nom d'électeur et d'électrice au niveau de la liste d'émargement. Cette modification a été significative à plus d'un titre puisqu'elle a permis aux MBV d'identifier les personnes de sexe féminin afin de les comptabiliser pour remplir le champ « Total Fanm ki vote » du procès-verbal. Il convient de souligner que c'est la première fois que l'identifiant du sexe de l'électeur/électrice apparaît dans la liste d'émargement.
- La mise à jour du logiciel de gestion de la tabulation pour la prise en compte des modifications apportées au formulaire du procès-verbal de dépouillement. Les interfaces des modules de saisie I et II ont été adaptées pour assurer la saisie de nouveaux champs d'informations. Il en est de même des modules de contrôle de qualité et de visualisation.
- La modification des tables, au niveau de la base de données, pour assurer le stockage des données provenant des nouveaux champs du procès-verbal de dépouillement.
- La saisie dans le système des données de vote provenant des procès-verbaux mis à l'écart. Cette opération a permis d'utiliser tous les PV transmis au CTV pour la production des statistiques sur les élections.

Cette nouvelle disposition du Conseil a permis de valoriser la participation des femmes dans la vie politique haïtienne et d'apprécier ainsi le niveau de participation féminine aux élections dans le pays.

Section 6 : Du contentieux électoral

Le traitement des contestations électorales relève de la compétence du CEP qui est le contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion des élections, selon l'article 197 de la Constitution de 1987 amendée. Les organes contentieux du CEP ont été ainsi mis en place aux niveaux communal (Bureaux de Contentieux Electoral Communaux : BCEC), départemental (Bureaux de Contentieux Electoral Départementaux : BCED) et national (Bureau de Contentieux Electoral National : BCEN) afin de connaître des contestations liées aux élections des 20 novembre 2016 et 29 janvier 2017, en plus de celles relatives aux élections municipales du 25 octobre 2015 dont le traitement des recours devant le BCEN a été suspendu en raison, entre autres, de scandales de corruption ayant caractérisé le système du contentieux électoral de 2015.

6.1 Renforcement de la transparence des organes contentieux

Le rétablissement de la confiance des candidats dans le système de contentieux électoral après les scandales de corruption survenus en 2015 était un souci majeur du CEP de 2016 qui a œuvré pour le renforcement de la transparence des organes contentieux et l'amélioration de leur fonctionnement et de leurs capacités.

La sélection des juges par tirage au sort public, trente minutes seulement avant l'ouverture de l'audience, l'obligation faite aux juges de prêter serment en audience publique avant qu'ils ne commencent leur travail, l'interdiction d'entrer en audience ou en délibéré avec un téléphone portable, sont autant de mesures prises par le Conseil non seulement pour s'assurer de la transparence du déroulement du contentieux électoral mais également pour prémunir les juges contre les pressions extérieures. Ces mesures figurent dans le code de déontologie et les règlements du contentieux électoral qui ont été préparés et adoptés par le Conseil respectivement le 21 et le 29 avril 2016 et publiés dans *Le Moniteur* le 5 mai 2016.

Toute offre et tout cadeau reçus de tiers pendant le fonctionnement du contentieux doivent être rapportés par le personnel travaillant pour le tribunal, sous peine de sanctions sévères.

Dans le cadre de l'exécution des mesures d'instruction par rapport aux contestations, des audiences du BCEN étaient retransmises en direct par certains organes de presse et en différé par d'autres. Toute la vérification au CTV des contestations présidentielles a été diffusée en direct, du début à la fin.

6.2 Réaménagement et amélioration de l'espace de fonctionnement du contentieux

Le Conseil a formalisé le système de contentieux électoral en y désignant un Président qui administre toutes les questions liées au contentieux électoral. Des démarches ont été entreprises auprès du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et de la Fédération des Barreaux d'Haïti pour la soumission des listes des juges et des avocats amenés à siéger et leur validation, après examen, par le Conseil.

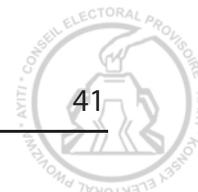
Tous les juges électoraux étaient tenus de se conformer aux différentes obligations déontologiques prévues dans le Code de déontologie électorale. Le rôle et la responsabilité des juges électoraux ainsi que leurs modalités de recrutement ont été clarifiés et précisés dans les règlements de contentieux électoral.

Le cadre physique a été amélioré par des travaux de réaménagement des salles d'audience et du jardin du tribunal, ce qui a favorisé l'accès à un nombre beaucoup plus important d'intéressés au déroulement des audiences sur grand écran.

6.3 Renforcement de la capacité des juges électoraux en matière de traitement de contentieux et de comportement éthique

Des séances d'orientation destinées aux juges électoraux ont été réalisées à tous les niveaux avant le lancement de chaque processus du contentieux aux fins de s'assurer d'une uniformisation dans le traitement des affaires. Les juges disposent en principe des connaissances nécessaires devant leur permettre de traiter efficacement les contestations électorales.

Ces séances portant sur le droit électoral et les nouvelles dispositions du Conseil en matière de contentieux électoral sont l'occasion de sensibiliser les juges sur :



- l'éthique dans le contentieux électoral ainsi que les obligations et responsabilités des juges électoraux.
- les problèmes d'éthique qui ont gravement altéré la crédibilité des organes contentieux dans le passé.

Grâce à ces efforts, il a été constaté une nette diminution des récriminations contre le système de contentieux électoral. Les contestations soumises à l'appréciation des organes contentieux étaient traitées dans des conditions satisfaisantes. Les juges des organes contentieux ont su faire preuve de professionnalisme et de responsabilité.

Tableau 3 : Formation des juges électoraux

Organe contentieux concerné	Date de la formation	Lieu de la formation	Nombre de juges formés
BCED & BCEN	20-22 juillet 2016	Port-au-Prince	80
BCED	11-23 septembre 2016	Différents départements	76
BCED & BCEN	10-11 décembre 2016	Port-au-Prince	32
BCED & BCEN	9 janvier – 18 février 2017	Différents départements	663
Total			851

Tableau 4 : Contestations traitées par les organes contentieux en 2016-2017

Elections	BCED/BCEC	BCEN
Elections présidentielles du 20 novembre 2016	3	3
Elections du tiers du Sénat du 20 novembre 2016	11	11
Elections municipales du 25 octobre 2015		99
Sénatoriales complémentaires du 20 novembre 2016	4	4
Législatives complémentaires du 20 novembre 2016	8	8
2 ^e tour des élections du tiers du Sénat du 29 janvier 2017	4	4
Elections locales du 29 janvier 2017	223	181
Total	253	310

Section 7 : De la communication

Le CEP a privilégié la communication dans ses rapports avec les partis politiques, les candidats et candidates et les organismes d'observation électorale afin qu'ils se réapproprient le processus électoral et que leur confiance dans la neutralité, l'objectivité, l'impartialité et le professionnalisme du Conseil augmente.

Concernant la population en général, en plus des spots, flyers et du documentaire expliquant le calendrier électoral, le Conseil a privilégié une approche pédagogique et de proximité.

7.1 Interaction pédagogique entre le CEP et la population

La communication de l'état d'avancement du processus électoral au grand public a toujours été une opération importante. Cette fois, bien plus que la transmission de l'information, le CEP s'est évertué à créer des canaux d'interaction médiatique avec la population et une diffusion ciblée par l'intermédiaire de différentes catégories de médias.

Des émissions radio, télévisées et hors studio ont été conçues et réalisées avec la participation d'un public diversifié autour des principaux enjeux du processus électoral et des dispositions arrêtées pour le bon déroulement du processus. Des membres du Conseil, des cadres du CEP et d'autres institutions publiques ainsi que des représentants de la société civile ont été mobilisés pour échanger avec les participants et participantes sur les thèmes en débat.

Ces émissions réalisées en version radio et télé ont été diffusées à travers une palette de médias nationaux, locaux, régionaux, publics, privés, confessionnels et associatifs.

Le plan de diffusion a privilégié la répétition, ce qui a contribué à obtenir l'impact attendu par le CEP de sa campagne de communication.

Quarante-huit heures avant la journée électorale, le point d'orgue de cette campagne a été un message de cœur à cœur diffusé par le CEP sur l'ensemble des médias réquisitionnés pour relever le sens et l'importance de l'exercice du droit de vote.

7.2 Sensibilisation ciblée du Grand Sud suite au passage de l'ouragan Matthew

Les élections concernent tous les citoyens et toutes les citoyennes. Tous et toutes sont tenus d'être informés des activités de l'institution électorale. Le Conseil a décidé, dans cette optique, de donner un contenu de qualité et plus pertinent à la campagne d'éducation civique et de sensibilisation qui ne s'est pas limitée à la diffusion et à la distribution de spots, d'affiches et de flyers.

Cette campagne de sensibilisation a été intensifiée dans le Grand Sud suite au passage de l'ouragan Matthew les 3-4 octobre 2016, qui a créé une situation extrêmement difficile à gérer. Des centres de vote (CV) ont été gravement endommagés et le personnel électoral en région, démobilisé. Dans ce contexte, le CEP a œuvré à apporter les réponses adéquates aux difficultés causées par cette catastrophe afin d'assurer le vote de la population dans les régions affectées.

Le Conseil a approché cette situation avec empathie. Une attention particulière a été accordée à la planification, et des efforts importants ont été déployés pour trouver des solutions adéquates aux différents problèmes constatés et ceux découlant des aléas climatiques. Ainsi, le Conseil au complet s'est déplacé dans les zones frappées pour témoigner sa solidarité et remonter le moral du personnel électoral déconcentré et évaluer l'ampleur des dégâts. Des séances de travail ont été réalisées avec l'Office National d'Identification (ONI) sur la formule à adopter pour permettre aux électeurs et électrices d'obtenir dans un délai rapide une nouvelle Carte d'identification nationale (CIN) en vue d'exercer leur droit de vote conformément à la loi. Le Conseil a fait l'acquisition de tentes devant servir de centres de vote provisoires pour remplacer les centres détruits par l'ouragan.

La réponse rapide et conjointe des pouvoirs publics et du CEP, avec l'appui des partenaires internationaux, aux dégâts causés par Matthew a permis aux populations du Grand Sud de remplir leur devoir civique. Il faut noter que le taux de participation le plus élevé au niveau national a été enregistré dans la Grand'Anse.

Section 8 : De l'inclusion

Le Conseil Electoral Provisoire a fait montre d'ouverture et de sensibilité quant à l'intégration de la dimension genre dans le processus électoral et à la prise en charge des personnes handicapées pour faciliter leur accès aux bureaux de vote.

8.1 Prise en compte de la dimension genre dans le recrutement et dans la communication

Un réel effort a été effectué pour garantir la prise en compte de la dimension genre dans tous les aspects du processus électoral. Il s'est matérialisé notamment dans le recrutement des MBV, avec la participation des organisations de femmes, et dans la féminisation de la communication.

8.1.1 Tirage au sort des MBV avec une perspective de genre

Suivant une directive émanant du Conseil, les BEC et les BED ont organisé le tirage au sort des MBV en plaçant les noms soumis par les écoles, les universités, les associations socioprofessionnelles, les Églises, les organisations de femmes et autres dans deux paniers mixtes et un panier exclusivement pour les femmes. Cette disposition a permis de respecter le quota d'au moins 30 % de femmes, conformément aux dispositions constitutionnelles et de la loi électorale. Les femmes représentaient plus de 40 % des MBV.

A noter que certains BED et BEC ont exigé des candidatures féminines pour remplacer les MBV tirés au sort mais exclus du processus électoral après la vérification de la base de données faite par le CEP et attestant leur double statut.

8.1.2 Féminisation des communications et publication de statistiques sur la participation des femmes aux élections

Un travail constant a été effectué auprès de toutes les instances du CEP, notamment :

- **La Direction de communication** : pour féminiser les différentes communications émanant du Conseil
- **La Direction du Centre de Tabulation** : pour l'introduction d'un champ genre dans le procès-verbal de dépouillement pour la génération de données statistiques sur la participation des femmes aux élections, notamment en ce qui concerne le taux de participation. De plus, il y a eu insistance pour que les 14 universités identifiées par le CTV pour combler les 30 % de son personnel vacataire tiennent compte de la mixité souhaitée par le Conseil.
- **La Direction du Registre Electoral** : pour la production systématique de statistiques désagrégées selon le sexe.

Enfin, la célébration de la journée mondiale des droits des femmes par le CEP, à travers une exposition de photographies de militantes politiques, de femmes qui ont marqué l'histoire d'Haïti, de Conseillères électorales ainsi que la présentation de statistiques produites par le CTV sur la participation des femmes au processus électoral 2016-2017, s'inscrivait dans la démarche de rendre visible la participation des femmes aux élections.

8.2 Prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap

L'article 157 du décret électoral du 2 mars 2015 dispose clairement que l'incapacité physique ne peut être évoquée pour soustraire le droit de vote à un citoyen. Le législateur électoral accorde donc une attention particulière à la facilitation de l'exercice du droit de vote de cette catégorie d'électeurs.

Dispositions en faveur des personnes en situation de handicap

Le Conseil électoral de 2016 a pris les dispositions nécessaires pour que tout le personnel vacataire affecté aux centres de vote et aux bureaux de vote soit sensibilisé sur le traitement à accorder à l'électeur/électrice à mobilité réduite. Les superviseurs/superviseuses, MBV, orienteurs/orienteuses et ASE ont systématiquement reçu au cours de leur formation un enseignement sur les directives du Conseil sur le traitement spécial à accorder aux électeurs en situation de handicap et autres catégories vulnérables, telles, les vieillards, les femmes enceintes, les femmes accompagnées de leur nourrisson. Ce traitement visait essentiellement à leur accorder préséance sur les autres électeurs et à veiller à ce qu'ils exercent leur droit de vote dans la sérénité.

Section 9 : De la réglementation

L'article 3.1 du décret électoral prévoyait déjà que « *Le Conseil Electoral Provisoire se dote de règlements et procédures visant l'accomplissement effectif de son mandat* ». Le CEP de 2016 a décidé de se servir efficacement de son pouvoir réglementaire en vue d'apporter les garanties nécessaires quant à la transparence et à l'intégrité des élections. Il a adopté un ensemble de procédures qui ont permis de définir au préalable un cadre clair pour toutes les décisions prises tout au long du processus électoral et qui affectaient aussi bien les candidats/candidates que les électeurs/électrices. La majorité des nouveaux règlements et procédures – une dizaine – a été publiée dans le journal officiel de la République, *Le Moniteur*, et sur le site web du CEP.

9.1 Règlements et procédures relatives à la gestion des modalités de vote

Ces règlements portent essentiellement sur le déploiement des mandataires, leur inscription en ligne et les nouvelles procédures de vote. Il faut souligner que les nouvelles procédures d'accréditation et de vote, notamment, ont beaucoup contribué à la transparence du processus électoral de 2016-2017.

Tableau 5 : Les nouvelles procédures adoptées par le Conseil

	Procédures	Date d'adoption par le Conseil	Publication
1	Cadre réglementaire relatif au déploiement des mandataires	14 juillet 2016	<i>Le Moniteur</i> , 26 juillet 2016
2	Règlements du CEP relatifs aux observateurs électoraux et observatrices électorales	17 juillet 2016	Site du CEP
3	Les nouvelles procédures de vote	Octobre 2016	Document imprimé et distribué au personnel électoral

9.2 Règlements et procédures portant sur la gestion et le traitement des résultats

La détermination du Conseil à effectuer des changements importants dans le processus de la tabulation afin d'apporter les garanties nécessaires de transparence et d'efficacité, s'est traduite par l'adoption et la publication d'un règlement relatif au fonctionnement du CTV et d'un manuel de procédures clarifiant toutes les étapes de la tabulation.

Le 20 septembre 2016 a été adopté un règlement sur le traitement des PV de dépouillement, qui donne une interprétation précise et claire aux dispositions de l'article 171.1 du décret électoral relatif aux PV irréguliers. Ce règlement a été un outil très efficace pour le contrôle de qualité effectué au CTV. La substitution, dans le manuel de procédures du CTV, du contrôle légal exercé exclusivement par les avocats dans le passé par un contrôle de conformité qui implique le recours aux compétences de spécialistes non-juristes, a permis au CTV de bénéficier de l'expertise d'une équipe multidisciplinaire qui a apporté une valeur ajoutée au processus de tabulation.

L'introduction de règles écrites et publiques sur le mode de calcul et le fonctionnement des centres de réception du matériel électoral ont eu la vertu de renforcer la gestion des résultats.

Autrement dit, l'ensemble de ces mesures contribuent à rendre plus transparent le processus de tabulation et à définir les attributions et les responsabilités de tous les intervenants et de toutes les intervenantes au CTV, ainsi que les droits et obligations des partis politiques, des observateurs et observatrices.

Tableau 6 : Règlements et procédures relatives au CTV adoptés par le Conseil en 2016

	Document	Date d'adoption par le Conseil	Publication
1	Règlements sur le traitement des procès-verbaux	20 septembre 2016	<i>Le Moniteur</i> , 16 novembre 2016
2.	Règlements régissant le fonctionnement des centres de réception du matériel électoral	27 septembre 2016	<i>Le Moniteur</i> , 16 novembre 2016 et site du CEP
3	Règlements sur le fonctionnement du Centre de Tabulation des Votes (CTV)	28 septembre 2016	<i>Le Moniteur</i> , 16 novembre 2016
4	Règlements sur la méthode de calcul des votes	22 octobre 2016	<i>Le Moniteur</i> , 16 novembre 2016 et site du CEP
5	Manuel de procédures du CTV	16 novembre 2016	Site web du CEP

9.3 Règlements sur le contentieux

La gestion rigoureuse du processus électoral préconisée par le Conseil s'est traduite notamment par le renforcement du cadre légal existant. L'adoption du Code de déontologie électorale et les règlements du contentieux électoral, respectivement les 21 et 29 avril 2016, témoignent de la volonté du Conseil d'œuvrer dans cette direction. En effet, tous les juges électoraux étaient tenus de se conformer aux différentes obligations prévues dans le Code de déontologie ; leurs modalités de recrutement, leur rôle ainsi que leurs responsabilités ont été clarifiés et précisés dans les règlements.

Ce texte réglementaire, exigeant plus de transparence dans le traitement des différentes contestations, a contribué à une nette amélioration du contentieux électoral. De plus, des réponses adéquates ont été apportées à différents problèmes dus aux vides du décret électoral, notamment ceux concernant les procédures et les délais applicables devant les organes contentieux. Ces règlements du 29 avril ont été amendés et améliorés à la lumière de l'expérience de la deuxième phase (mai 2016) du contentieux des élections municipales d'octobre 2015. Le texte modifié a été adopté le 22 novembre 2016 et publié dans *Le Moniteur* du 24 novembre.

Tableau 7 : Règlements sur le contentieux

	Règlements publiés par le Conseil pour garantir le bon fonctionnement du contentieux	Date d'adoption par le Conseil	Publication
1	Code de déontologie électorale	21 avril 2016	<i>Le Moniteur</i> , 5 mai 2016
2	Règlements sur le contentieux électoral	29 avril 2016	<i>Le Moniteur</i> , 5 mai 2016
3	Règlements amendés du contentieux électoral	22 novembre 2016	<i>Le Moniteur</i> , 24 novembre 2016

Section 10 : Autres dispositions innovantes

Présence d'agents et agentes de police dans l'enceinte des CV. Contrairement aux élections antérieures, le CEP a requis de l'Exécutif la présence d'agents et agentes de la PNH à l'intérieur des CV. Ces agents et agentes ont été effectivement déployés le jour du scrutin à l'intérieur des CV pour accompagner les ASE. Cette mesure est considérée comme un moyen dissuasif efficace servant à contenir tout individu animé de mauvaise intention le jour du scrutin.

Promotion d'un environnement sécuritaire. La signature d'un code de bonne conduite électorale ou encore d'un Pacte de sauvegarde de la Paix, sous l'égide des Conseillers et Conseillères, par des candidats et candidates a, selon les témoignages reçus, joué positivement sur la situation sécuritaire. La fermeté des membres du Conseil par rapport aux candidats/candidates et à leurs partisans qui tentaient d'inciter la population à la violence ainsi que la présence des Conseillers électoraux et Conseillères électorales sur le terrain et dans les circonscriptions réputées les plus polarisées telles que Pestel et Grande Rivière du Nord, ont contribué, d'une part, à prévenir les tentatives de violences électorales le jour du scrutin ; et, d'autre part, à garantir aux électeurs et électrices un environnement serein pour l'exercice de leur droit de vote.

Réduction drastique des PV manquants. La responsabilisation des BED dans la gestion des kits électoraux sensibles a contribué à une réduction drastique du nombre de PV manquants. Ce phénomène récurrent en Haïti a interpellé le Conseil. Ainsi, pour garantir la préservation du vote des électeurs et électrices, lors du second tour des élections, le Conseil a élaboré un aide-mémoire sur les procédures à utiliser dans les centres de réception.

Accompagnement du personnel de terrain et suivi des activités par les Conseillers et Conseillères et des membres de leur cabinet. Des rapports de proximité et une interaction constante ont été développés avec les BED et les BEC ainsi que le personnel vacataire. De fréquentes missions sur le terrain, à toutes les phases du processus électoral, ont contribué à un meilleur encadrement dans l'exécution des consignes du Conseil et à éviter des dérapages. Cette implication a favorisé une meilleure perception par la population du travail du CEP.

L'implication des membres des cabinets des Conseillers et Conseillères a également aidé dans la mise en œuvre des innovations particulièrement dans la phase du recrutement et la formation du personnel électoral vacataire.

III. LECONS APPRISES

1. Elections et souveraineté nationale : Les élections constituent un acte de souveraineté nationale qui implique, de fait, une prise en charge nationale du processus électoral. L'exercice de cette souveraineté requiert de tous les acteurs impliqués dans le processus le respect du leadership, de l'indépendance et de l'autonomie du CEP, ainsi que des résultats des urnes, expression de la volonté populaire. Il exige également une volonté nationale et étatique d'assumer la mobilisation des moyens appropriés pour la réalisation des élections.

2. Performance améliorée du personnel vacataire : Le recrutement du personnel vacataire par dizaine de milliers dépend de la disponibilité volontaire des ressources humaines susceptibles d'être à la hauteur de la tâche à accomplir. Or, en Haïti, la majeure partie des prétendants et prétendantes à ce genre d'activités souffre parfois de lacunes sévères en écriture, arithmétique et calcul, prérequis indispensables à la rédaction d'un procès-verbal. L'approfondissement de la formation et l'extension de sa durée, doublées d'un effort de sensibilisation auprès des secteurs sociaux pour le respect des critères établis par le CEP dans le cadre de la dépolitisation du recrutement, favorisent une meilleure performance de cette catégorie de personnel clé pour la réussite des élections. Les compétences des enseignants et enseignantes, tout comme les locaux des établissements scolaires, devraient faire l'objet d'une mobilisation impérative et systématique à l'échelle nationale par les pouvoirs publics.

3. Meilleur engagement du personnel vacataire : Le personnel électoral vacataire est constitué majoritairement de personnes à faible revenu, ce qui les rend très vulnérable aux offres alléchantes des candidats/candidates et des partis. L'amélioration de leurs conditions de travail par l'octroi de frais de nourriture et de transport quarante-huit heures avant le jour du scrutin, la valorisation d'une fonction assimilée à un devoir civique, et l'application du code d'éthique du CEP favorisent un meilleur comportement du personnel vacataire et contribuent à prévenir certaines dérives.

4. Nécessité de s'assurer d'un statut distinct pour le personnel vacataire, les représentants et représentantes des partis politiques et de la société civile : Les élections en Haïti sont considérées par une bonne partie de la population au chômage comme une période propice pour gagner de l'argent. Tous les moyens sont bons pour intégrer le processus. Ainsi, plusieurs postulants et postulantes ont tendance à s'inscrire simultanément pour plusieurs fonctions incompatibles. On les retrouve à la fois MBV et observateurs/observatrices ou encore MBV et mandataires. Cependant, le filtrage des listes utilisées dans les opérations électorales – ce qui a été une innovation – astreint les membres du personnel vacataire à respecter les règles du jeu et à ne détenir qu'un seul statut dans le système. Ces dispositions permettent de prévenir les tentatives de fraude.

5. Anticipation des absences au niveau du personnel vacataire le jour du scrutin : Les absences survenues au dernier moment le jour du scrutin sont généralement comblées par des personnes n'ayant aucune maîtrise du déroulement du vote, de la rédaction d'un PV ou encore des consignes du Conseil, ce qui est susceptible de nuire à la qualité du PV de dépouillement, compromettant ainsi la préservation du vote des électeurs et électrices. Le recrutement et la formation d'un supplément de 20 % du personnel électoral vacataire appelés à servir comme suppléants MBV ou superviseurs ou orienteurs, permettent de disposer de personnes ressources déjà formées et

d'anticiper toute mauvaise surprise, notamment la manipulation des listes, qui serait néfaste pour le déroulement du scrutin.

6. Interaction dynamique avec les partis politiques : La collaboration des partis politiques dans une perspective de modernisation et de transformation du système électoral haïtien peut être obtenue à travers un dialogue structuré, systématique, continu et ouvert. L'interaction constante du CEP avec les partis politiques, à différentes étapes du processus, est susceptible de favoriser un climat plus propice au travail pour la réussite des élections. Il importe de disposer d'un plan clair et de faire montre d'une grande capacité d'écoute dans les rapports avec les partis politiques et les candidats, de les renseigner sur le niveau d'avancement du processus électoral et de recueillir leur avis indépendamment de leur idéologie politique.

Il est important, par ailleurs, de renforcer les capacités des mandataires pour qu'ils puissent s'impliquer plus efficacement dans la surveillance et le contrôle du déroulement du scrutin dans les BV.

7. Meilleure prise en compte des aléas climatiques : Le niveau d'effort déployé par les institutions d'Etat, incluant le CEP, et les moyens mobilisés sur un temps extrêmement court par le gouvernement en dépit des ressources limitées, pour garantir le droit de vote des populations sinistrées après le passage du cyclone Matthew commande de prendre en compte plus systématiquement les risques climatiques dans la planification des processus électoraux.

8. Nécessité d'une réglementation opérationnelle dans la conduite du processus électoral : L'élaboration de règlements et procédures pour réguler le processus électoral selon les directives du Conseil permet de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs et d'appliquer des sanctions éventuelles sur une base plus objective. Une conduite rigoureuse des opérations électorales génère un certain niveau de respect des décisions adoptées par le Conseil, de discipline et de confiance vis-à-vis de l'institution électorale et du processus, tant en matière administrative qu'en matière contentieuse.

IV. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Les acquis obtenus dans la conduite du processus électoral de 2016-2017, découlant des innovations et mesures prises par le Conseil, notamment le respect du principe de la transparence, la réduction du délai de publication des résultats, l'interdiction du vote hors liste, la récupération de quasiment tous les PV pour la tabulation des votes, l'amélioration du traitement des dossiers en contentieux, méritent d'être préservés voire consolidés. Une consolidation qui doit nécessairement tenir compte des leçons apprises des dernières expériences et bonnes pratiques des élections de 2016-2017. C'est en ce sens que les recommandations suivantes ont été formulées. Elles se rapportent plus précisément à la réforme institutionnelle, la modernisation du système électoral et la réforme du cadre légal devant garantir le respect des principes sous-tendant l'organisation d'élections transparentes, inclusives, équitables et démocratiques.

Ces recommandations sont tirées des réflexions produites lors des consultations réalisées à travers les groupes de discussion, des consultations individuelles et des discussions en atelier au cours de la retraite institutionnelle du CEP au début du mois de mai 2017.

Section 1 : Réforme institutionnelle

Les recommandations relatives à la réforme institutionnelle poursuivent des objectifs liés à la professionnalisation du CEP, à une meilleure gestion administrative et financière et à une performance accrue dans la réalisation des élections.

1.1 Planification, administration et financement

La mise en place du Conseil Electoral Permanent permettra de mieux penser la gestion du processus électoral, notamment en ce qui concerne la planification, l'administration et le financement.

Planification : Doter le CEP d'un plan stratégique sur dix (10) ans à partir des choix stratégiques découlant de la nouvelle vision et des objectifs à atteindre à court, moyen et long terme. Il devrait être élaboré suivant une démarche participative.

Administration : Réorganiser la structure administrative du CEP de telle sorte qu'elle concorde avec sa mission et ses attributions. Un nouvel organigramme accompagné de description de tâches plus appropriées pour l'ensemble du personnel serait requis. Il conviendrait également de mieux préciser les attributions de chaque direction et service.

Financement : Créer un fonds spécial pour les élections et le fonctionnement de l'institution qui pourrait être alimenté par une taxe spéciale ou autres impôts. Ce fonds sera géré directement par le CEP, suivant les procédures établies, pour la mise en œuvre des activités liées aux opérations électorales. Renforcer également les structures administratives et financières de l'institution.

Il serait indiqué d'intégrer dans la loi de finances le budget des opérations électorales tout en prenant en compte la dimension « risques et désastres » lors de la planification des opérations électorales et au moment de l'élaboration du budget électoral.

L'objectif à atteindre doit être l'autosuffisance nationale à partir de l'exercice 2018-2019 pour le financement des élections et des activités y afférentes, notamment le processus d'enregistrement des électeurs et électrices assuré par l'ONI pour la constitution du registre électoral.

Il s'agira également de prévoir, dans le volet d'investissement du budget national, de doter le CEP de locaux et d'espaces appropriés pour son fonctionnement et l'accomplissement de sa mission.

1.2 Gestion du personnel électoral

Un accent particulier doit être mis sur la gestion du personnel électoral, y compris le personnel vacataire, notamment en ce qui concerne son recrutement, sa formation, son plan de carrière et d'avancement et la lutte contre l'impunité.

Recrutement : Concernant le recrutement du personnel proprement dit, le CEP devra effectuer une évaluation de son personnel ainsi que des vacataires utilisés pendant le processus électoral 2016-2017 afin de cibler les ressources compétentes qui ont fait leur preuve. Il devra disposer, en outre, d'un système informatique et d'une base de données fiables pour la gestion du personnel vacataire.

Formation : La mise en place d'un institut de formation électoral devra permettre la formation continue des cadres et techniciens/techniciennes du CEP. Les modules de formation intégreront la dimension genre, personne à mobilité réduite et l'éthique électoral. Parallèlement, un mécanisme de contrôle et de suivi devra être mis en place pour sanctionner le personnel électoral auteur ou complice de négligences graves, de comportements irresponsables et de fraudes électorales. Les mécanismes de sanction du personnel vacataire devront être systématisés.

Section 2 : Modernisation du processus électoral

La modernisation du processus électoral prend en compte les réflexions sur le cycle électoral et la fréquence des élections, l'enregistrement des électeurs et électrices, le découpage électoral territorial et les problèmes de délimitation géographique, le renforcement du volet technologique et le contentieux électoral.

2.1 Cycle électoral et fréquence des élections

Le cycle électoral et la fréquence des élections sont des thématiques qui dépendent davantage de la Constitution que de la loi électoral. En ce sens, le Conseil Electoral se joindra aux débats en cours sur la réforme constitutionnelle en tenant compte des principes fondamentaux de la démocratie relatifs à l'alternance, la séquence et le renouvellement par tiers du Sénat.

- Réduire la fréquence accélérée des élections tout en adoptant un cycle électoral qui respecte rigoureusement les prescrits de la Constitution et de la loi
- S'assurer de la tenue régulière des élections, selon le calendrier constitutionnel, en fonction des échéances des mandats.

2.2 Enregistrement des électeurs/électrices et listes électorales

La question de l'enregistrement des électeurs/électrices et les rapports du CEP avec l'ONI sont intimement liés. Or, l'épuration de la base de l'ONI est un processus complexe impliquant un trop grand nombre d'acteurs externes au CEP. Le CEP devra s'assurer d'une collaboration harmonieuse avec l'ONI pour une conduite efficace du processus d'enregistrement des électeurs et électrices afin de générer des listes correctes, clairement identifiées. Il est recommandé de :

- Explorer avec les instances compétentes l'opportunité d'une articulation organique entre le CEP et l'ONI, notamment pour les aspects liés à la production et à la distribution de la CIN.
- Réviser le protocole de transfert de données entre l'ONI et le CEP afin de préciser les champs à transmettre ainsi que le format.
- Entreprendre, le cas échéant, une campagne invitant chaque citoyen/citoyenne à confirmer son identité ainsi que son intention de participer aux plus prochaines élections, à travers une application et d'autres moyens que le CEP mettrait à sa disposition avant la tenue des joutes électorales.
- Créer une direction technologique, séparée de la Direction du Registre Electoral, intégrant les services informatiques.

2.3 Découpage territorial et postes électifs

Il existe une grande confusion au niveau de la délimitation territoriale et de la nomenclature des localités, des sections communales, des quartiers et des villes. Pour une cartographie électorale adaptée à la réalité et respectueuse du droit de vote des citoyens et citoyennes, le CEP devrait :

- créer et mettre en place une unité de cartographie/géographie électorale au sein de l'institution électorale
- proposer un découpage électorale selon des critères rationnels
- harmoniser les différentes nomenclatures des localités, habitations et sections communales.

Parallèlement, la nécessité de redéfinir, dans la Constitution haïtienne, l'unité territoriale de base que représente la section communale dans le découpage territorial, est aujourd'hui une démarche essentielle à une meilleure gestion de l'espace national. Cette redéfinition implique également une reconfiguration des postes électifs au niveau de la section communale et de la commune.

- La manière actuelle d'appréhender la section communale renvoie automatiquement à la dichotomie rural-urbain. Elle est préjudiciable au développement harmonieux de l'espace urbain et de l'espace rural. De plus, elle est incompatible avec la structure territoriale et le schéma électoral établis par la Constitution.
- Or, la section communale, définie comme unité de base constitutive de l'ensemble du territoire national, est appelée à refléter de manière cohérente et intégrale la diversité du territoire et du mode d'occupation de l'espace national. Aussi, la section communale peut-elle être totalement urbaine à l'intérieur d'une ville, totalement rurale, ou mixte, c'est-à-dire partiellement rurale et partiellement urbaine. Elle doit englober l'espace territorial haïtien dans son intégralité.

- Cette approche entraînera un découpage ou une subdivision par sections communales du territoire des villes et de tout autre espace urbanisé à travers le pays. Elle aura pour effet une rationalisation de la gouvernance territoriale et un développement plus significatif des collectivités territoriales.

Ces changements sont susceptibles de produire les résultats suivants :

1. une redéfinition plus précise dans une Constitution amendée de la section communale
2. une administration mieux harmonisée du territoire national, conforme à la Constitution
3. l'élimination de la fonction « Délégué de Ville » non prévue par la Constitution. Ces DV deviendront des ASEC urbains
4. une augmentation sensible du nombre de sections communales et du nombre d'ASEC à travers le pays, notamment au sein des villes
5. une gestion de proximité plus efficace de la totalité des quartiers au sein des villes, assurée par des ASEC en support aux municipalités
6. un effet d'entraînement positif pour le développement du milieu rural.

2.4 Renforcement du volet technologique et transfert de compétences pour la modernisation des opérations électorales

Les recommandations relatives à la modernisation technologique tentent de répondre aux questions soulevées par l'efficacité et l'efficience du processus électoral, notamment en ce qui concerne l'identification de l'électeur/électrice, l'élimination des votes fictifs et des votes multiples, l'amélioration du temps de vote de l'électeur/électrice et la réduction significative des délais de proclamation et de publication des résultats préliminaires. Les initiatives prises, en ce sens, par le Conseil de 2016 méritent d'être renforcées. Ce qui nécessite :

- la création d'une Direction Technologique au sein de l'institution électorale. Cette solution permettra de supprimer l'Unité de Contrôle de Conformité (UCC) qui absorbe près de 75 % du temps de tabulation des résultats
- la création d'une application qui permet la confirmation de la participation des citoyens aux élections ainsi que leur changement d'adresse, en collaboration avec l'ONI
- la mise en place d'un système d'authentification biométrique des électeurs et électrices au niveau du bureau de vote
- la mise à jour d'une infrastructure informatique de bases de données transversales au niveau des directions
- la mise en place d'un système de transmission électronique des résultats devant permettre de compiler et de traiter les résultats parallèlement à la réception physique des PV
- l'introduction graduelle de la modernisation technologique à travers les options suivantes :
 - mettre à jour les différentes plate-formes grâce à l'utilisation de logiciels plus performants
 - procéder à l'identification biométrique de l'électeur dans le BV couplée avec le code-barres de la CIN à partir d'une liste électorale épurée

- mettre en place un système de comptage rapide permettant de produire des résultats dans un délai ne dépassant pas vingt-quatre à quarante-huit heures
- utiliser une technologie appropriée qui consiste à numériser le procès-verbal au moment de sa rédaction en vue de transmettre les images à un serveur central
- faire l'acquisition d'équipements pour le comptage électronique des bulletins. Cette option exige la fabrication de bulletins spéciaux lisibles par la machine
- l'identification de ressources humaines à l'échelle nationale et internationale en vue de s'assurer de la disponibilité des compétences nécessaires au CEP
- l'aménagement des modalités de transfert continu de compétences aux cadres techniques du CEP
- le renforcement de la coopération technique bilatérale et multilatérale pour **une actualisation et un renforcement permanents des capacités de l'institution électorale**
- le renforcement du système permettant de disposer d'informations sur la participation des femmes à tous les points de la chaîne d'organisation des élections, en l'étendant à d'autres catégories et groupes sociaux dans la production des statistiques électorales.

2.5 Contentieux électoral

Les décisions relatives au contentieux électoral sont une attribution du CEP qui fait l'objet de controverses. Néanmoins, il est un fait constant, parmi tous ceux et toutes celles qui ont échangé autour du processus de capitalisation d'expériences, qu'il est crucial d'établir une séparation nette et franche entre l'administration électorale et le contentieux électoral. Parmi les recommandations produites, on retrouve :

- la séparation de l'administration électorale du contentieux électoral. Cette séparation impliquerait une réorganisation interne du Conseil avec deux organes distincts. Un organe administratif qui connaît de toutes les questions administratives, techniques et financières liées aux opérations électorales. Un organe juridictionnel qui traite, de façon indépendante, à travers les différents tribunaux électoraux, « *toutes les contestations soulevées à l'occasion soit des élections, soit de l'application ou de la violation de la loi électorale* » (article 197 de la Constitution)
- l'établissement d'une base de données de juges électoraux qui ont fait preuve de compétences et de comportement éthique lors des élections de 2016-2017 afin de capitaliser sur l'expérience acquise
- La réorganisation du contentieux électoral à deux niveaux à l'échelle de la commune (BCEC) ou de l'arrondissement (BCEA) et à l'échelle nationale (BCEN).

2.6 Cadre normatif et vulgarisation du droit électoral

La mise en place du Conseil Electoral Permanent va donner lieu à une révision du cadre légal et réglementaire devant garantir l'intégrité et la justice électorales. Les recommandations portent sur :

- l'élaboration d'un code électoral prenant en compte les différents volets d'action du CEP

- le vote d'une loi organique pour le CEP
- l'adoption de règlements intérieurs par le CEP
- l'établissement par le CEP d'un manuel de procédures
- la réforme du cadre juridique en matière contentieuse
- la vulgarisation du droit électoral parmi les professionnels, les candidats et candidates.

CONCLUSION

Les témoignages recueillis après la tenue des élections du 20 novembre 2016 et du 29 janvier 2017 expriment une grande satisfaction au sein de la population, des organismes d'observation nationale et internationale et de différents secteurs politiques quant au déroulement du scrutin.

Ces élections sont la preuve que la rigueur, la transparence, l'autonomie, l'impartialité et le professionnalisme sont des principes cardinaux dans la conduite de tout processus électoral. Il garantit un climat politique apaisé au lendemain du scrutin. L'exemplarité des élections organisées en 2016 et 2017 est due en grande partie aux mesures de renforcement institutionnel à l'amélioration de la performance du personnel électoral et du cadre légal et réglementaire.

Cette expérience est le résultat du leadership du Conseil et du respect de ses engagements. Elle reflète également le souci des membres du Conseil à préserver la cohésion en leur sein.

Le processus électoral de 2016-2017, financé largement à partir des comptes du Trésor Public, a donné l'occasion au CEP de redéfinir les modalités de collaboration avec le gouvernement et le cadre de coopération avec les partenaires internationaux. Ce qui a contribué à préserver l'indépendance du Conseil et à assurer la crédibilité du processus électoral.

En définitive, en trente années d'existence, l'institution électoral a connu une nette progression. Au cours des processus électoraux antérieurs, des pratiques, bonnes ou mauvaises, se sont développées. Cependant, à tort ou à raison, la routine électorale avait prévalu. La rupture avec certaines pratiques compromettant l'intégrité du scrutin marque un tournant dans la question électorale en Haïti et mérite d'être pérennisée.

Dorénavant, la transparence, principe de base de la crédibilité du scrutin, devrait constituer une constante à toutes les étapes du processus électoral. Les autorités électorales devraient s'assurer de la création d'un fonds spécial électoral par l'Etat haïtien et de la mise en place de mécanismes de gestion susceptibles de garantir l'autorité constitutionnelle et l'indépendance du Conseil – un jalon important dans l'expression de la souveraineté nationale et populaire.

Autrement dit, ce document de capitalisation se veut un document de référence incontournable pour l'institutionnalisation des élections en Haïti, dans une perspective démocratique.

Les recommandations produites dans ce document ne sont pas des injonctions. Elles constituent plutôt un répertoire de bonnes pratiques et de pistes de réflexion qui doivent être approfondies avec les pouvoirs de l'Etat, les partis politiques, la société civile pour une modernisation progressive du système électoral haïtien et une véritable culture démocratique.

Dans cette perspective de réforme et de modernisation, le respect de l'indépendance et de l'autonomie du CEP par tous les acteurs impliqués dans le processus électoral demeure un élément fondamental. Ceci requiert le respect scrupuleux des résultats issus des urnes et donc de la volonté populaire.

Cet effort de modernisation et de transformation devra s'étendre également au système de partis et à la gouvernance publique.

Le CEP de 2016 a posé un premier jalon en mettant à la disposition du prochain Conseil ce document qui pourra l'aider à mieux orienter son travail, ne pas répéter les erreurs et manquements, renforcer les bonnes pratiques et mieux cibler les axes de coopération avec les partenaires techniques de l'institution électorale.

Que la démarche du Conseil Electoral Provisoire de 2016 puisse s'inscrire dans la continuité institutionnelle, pour un organisme de gestion électorale autonome, stable, jouissant de la confiance des acteurs et de la population.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, DES DIRECTEURS TECHNIQUES ET DES MEMBRES DES BED

LE CONSEIL

<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>
Léopold BERLANGER FILS	Président
Carlos HERCULE	Vice-Président
Marie Frantz JOACHIM	Secrétaire Générale
Frinel JOSEPH	Trésorier
Lucien Jean BERNARD	Membre
Josette Jean DORCELY	Membre
Marie Hérolle MICHEL	Membre
Kenson POLYNICE	Membre
Jean-Simon SAINT-HUBERT	Membre

LA DIRECTION EXECUTIVE

Uder ANTOINE	Directeur Exécutif
--------------	--------------------

LES DIRECTIONS TECHNIQUES

Roger Jean Philippe AUGUSTIN	Directeur du Registre Electoral
Tulie Michel BORGELLA	Directrice des Ressources Humaines, de la Formation et du Développement du Personnel
Robenson CHERILUS	Directeur du Centre de Tabulation des Votes
Max DELICES	Directeur Administratif
Richardson Von DUMEL	Directeur de Communication
Derby GUERRIER	Directeur de Sécurité
Lemaire HONORAT	Directeur a.i. des Opérations Electorales
Bruna Eustache PIERRE	Directrice Financière
Samuel PIERRE	Directeur des Affaires Juridiques
Marquiline Pierre Louis ROSEMOND	Directrice de Logistique

LES BUREAUX ELECTORAUX DEPARTEMENTAUX (BED)

Artibonite	Emmanuel MADESTIN Keler BIEN-AIME Nirva St-Vil FAUSTIN	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorière
Sud-Est	Quesnel PETION Lonet GUE Marie Ange TRANQUILLE	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorière
Grand'Anse	Almaye DORESTANT Marie Delceme LUCIEN VERNET Nephtalie S. TOUSSAINT	Président Vice-Présidente Secrétaire-Trésorière
Nord	Jean Musset DANIEL Amboise SYLVAIN Martine FELIX	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorière
Sud	John Edilien ST-TYL Andrelle Brezault JOSEPH	Président a.i. Secrétaire-Trésorière
Centre	Henrillot THERMIDOR Minouche Juna POULARD Lucanier OSIAS	Président Vice-Présidente Secrétaire-Trésorier
Nippes	Fritznel PRESMY Fathal JEANNO Mamoune BERCHETTE	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorière
Ouest I	Wally DESENCE Claudy Sylfa MORISSEAU Bazalais DEMOSTHENE	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorier
Ouest II	Jean Baptiste DORCE Rachelle MATHIEU Odonel VINCENT	Président Vice-Présidente Secrétaire-Trésorier
Nord'Est	Kenty MOREAU Abdonald EMILIE Maguy JOSEPH	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorière
Nord-Ouest	Kerry HYPPOLITE Ralph MOREAU Moclès JEAN BAPTISTE	Président Vice-Président Secrétaire-Trésorier



Les réformes opérées au niveau du processus électoral ont contribué de manière significative et évidente à faire progresser grandement la fiabilisation des opérations électorales et la crédibilisation de l'institution électorale. En témoignent les rapports des organismes nationaux et internationaux d'observation électorale ainsi que le climat d'apaisement constaté à la fin du processus électoral. Les changements introduits ont fourni également au Conseil les moyens d'enclencher la dynamique d'une prise en charge nationale des élections, vivement souhaitée par les citoyens et les citoyennes.

Léopold BERLANGER Fils
Président du Conseil

Conseil Electoral Provisoire
72, rue Stephen Archer, Pétion-Ville, Haïti
contact@cephaiti.ht • www.cephaiti.ht